

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1981, adopté par l'Assemblée Nationale.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS
SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 7

CULTURE ET COMMUNICATION.

I. — Culture

Rapporteur spécial : M. Jean-Pierre FOURCADE

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, Jean Chamant, René Chazelle, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Michel Manet, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1933 et annexes, 1976 (annexe 10), 1977 (Tome IV et V) in 8°, 359.

Sénat : 97 (1980-1981)

Loi de finances. — Bibliothèques - Cinéma - Culture - Monuments historiques - Musées - Musique - Radiodiffusion et télévision - Théâtre - Théâtres nationaux.

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	4
AVANT-PROPOS	5
PREMIERE PARTIE. — La faible progression des crédits oblige à davantage de rigueur dans la gestion	7
Chapitre premier. — <i>Quelques mesures d'économie significatives sont proposées en 1981</i>	8
A. — La diminution des dépenses ordinaires	8
B. — La réduction du volume des autorisations de programme	9
Chapitre II. — <i>La progression des crédits sera limitée en 1981</i>	10
A. — L'évolution des dépenses ordinaires	10
B. — L'évolution des dépenses en capital	12
C. — L'évolution globale des crédits	13
D. — La création d'un fonds d'action conjoncturelle (F.A.C.).....	14
DEUXIEME PARTIE. — Les efforts entrepris depuis plusieurs années en faveur du Patrimoine et de la musique sont nettement poursuivis	15
Chapitre premier. — <i>La politique de protection et de valorisation du patrimoine est renforcée</i>	16
A. — Les musées	16

B. — Les monuments historiques	17
C. — La recherche	18
Chapitre II. — <i>L'action en faveur de la musique sera poursuivie</i>	21
A. — Le nouveau Conservatoire National Supérieur de musique de Lyon	21
B. — L'enseignement musical en province	21
C. — La politique des orchestres	25
TROISIEME PARTIE. — Toutefois, certains aspects de la politique proposée pour 1981 suscitent des inquiétudes	27
Chapitre premier. — <i>La part des « monstres sacrés » dans le budget de la Culture progresse trop fortement</i>	28
A. — Le poids financier des grandes institutions de prestige	28
1. — <i>Les théâtres nationaux</i>	28
2. — <i>L'Opéra de Paris</i>	28
3. — <i>Le Centre Georges Pompidou</i>	31
B. — Contribue à accroître la perception du déséquilibre Paris/Province.....	33
1. — <i>Les grandes institutions de prestige sont parisiennes</i>	33
2. — <i>L'effort en faveur de la décentralisation de l'art lyrique est insuffisant</i>	33
Chapitre II. — <i>L'effort accompli en matière de lecture publique s'atténue</i>	34
A. — Les moyens engagés pour la lecture publique	34
B. — La réforme du prix du livre	35
Chapitre III. — <i>L'exécution de la loi de programme sur les musées appelle certaines critiques</i>	36
A. — Les crédits destinés à l'aménagement du musée d'Orsay se révèlent insuffisants	36
B. — La multiplication des équipements muséographiques est lourde de conséquences sur le plan financier	37
C. — L'exécution de la loi de programme fait apparaître parfois une insuffisante maîtrise des moyens obtenus à ce titre	38
Chapitre IV. — <i>La politique d'aide à la création et à la diffusion manque de cohérence</i>	39
A. — Les motifs de satisfaction	39
1. — <i>Chaillot</i>	39
2. — <i>L'installation de la compagnie Renaud-Barrault au Palais de glace</i>	41

3. — L'extension du 1 % pour la décoration	41
4. — Le développement du mécénat privé	42
B. — L'absence d'une politique cohérente de la création et de la diffusion	42
1. — L'action en faveur du théâtre appelle des réserves	42
<i>a)</i> L'histoire exemplaire du théâtre national de Chaillot	42
<i>b)</i> L'aide à la décentralisation théâtrale et aux compagnies indépendantes	46
<i>c)</i> Le théâtre privé	47
<i>d)</i> L'aide à l'écriture dramatique	47
2. — La politique d'achat d'œuvres d'art doit être corrigée	47
3. — Les relations entre Culture et Audiovisuel apparaissent insuffisamment développées	48
CONCLUSION	49
COMPTE RENDU DU DEBAT EN COMMISSION	50
AMENDEMENTS	51
ANNEXES	55
Annexe N° 1 Les monuments historiques protégés	57
Annexe N° 2 La fréquentation des principaux lieux culturels en 1979	60
Annexe N° 3 Etat précis de la consommation des 30 millions de francs alloués au titre de l'année du Patrimoine	61
Annexe N° 4 Les principales actions entreprises en 1979 et 1980 en faveur des matiers d'art	63
Annexe N° 5 Projet de budget pour 1981 de la Direction du Théâtre	67
Annexe N° 6 Evolution de la fréquentation des théâtres nationaux	68
Annexe N° 7 La situation des maisons de la culture : Le Havre, Reims, Amiens et Grenoble	69
Annexe N° 8 Le cinéma français à l'automne 1980	75
Annexe N° 9 Liste des fonds d'intervention du Ministère de la Culture et de la Communication	85

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

1. — La progression limitée des crédits en 1981 impose davantage de rigueur dans la gestion.
2. — Le projet du budget de la Culture permet de poursuivre les actions prioritaires engagées depuis plusieurs années, notamment en faveur du patrimoine et de la musique. Toutefois, quatre aspects de la politique proposée pour 1981 suscitent des inquiétudes :
3. — Le poids financier des grandes institutions de prestige contribue à accroître le déséquilibre Paris/Province.
4. — L'effort accompli en faveur de la lecture publique s'atténue sensiblement en 1981.
5. — L'exécution de la loi de programme sur les musées fait apparaître une insuffisante maîtrise des moyens mis en œuvre, notamment pour l'opération d'aménagement du Musée d'Orsay et de l'Hôtel Salé.
6. — La politique d'aide à la création et à la diffusion manque de cohérence. La relation entre culture et communication n'est pas encore clairement établie.

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

La présentation publique du projet de budget de la Culture pour 1981 a suscité l'habituelle litanie de protestations, plaintes et suppliques.

Le contexte économique a imposé des choix...

Comment ne pas regretter en effet que l'effort consenti par le ministère de la rue de Valois ne représente plus en 1981 que 0,48 % du budget de l'Etat au lieu de 0,54 % en 1980.

Mais gouverner implique des choix que l'environnement national et international rend chaque année plus difficile.

Dans le contexte économique général dans lequel doit être appréhendé le projet de budget de la Culture pour 1981, il importe moins de disserter sur la part du budget de l'Etat consacré à ce secteur (encore conviendrait-il d'y inclure les actions menées par les différents départements ministériels) que d'analyser, de contrôler et de critiquer les principaux aspects de la politique poursuivie avec des moyens financiers aussi réduits soient-ils.

qu'il appartient au Parlement d'apprécier...

En 1980, le suivi de l'exécution du budget voté a été sensiblement renforcé. Tout au long du premier semestre de l'année et au début de l'automne votre rapporteur a multiplié les contrôles sur pièces et sur place et les réunions de travail et d'information. En juin dernier, il a rendu compte à votre commission des Finances de ses investigations.

notamment au moyen de contrôles sur pièces et sur place.

Cette action d'information et de contrôle a porté sur trois grands secteurs :

— la réalisation de la loi de programme sur les musées que le Parlement a adoptée en juin 1978 ;

— les aménagements et l'utilisation du Palais de Chaillot ;

— l'enseignement musical.

Les contrôles effectués ont permis de constater l'ampleur des travaux engagés au titre de la loi de programme dans la région parisienne au musée Guimet, au musée d'Orsay et à Versailles et en province au musée Bonnat de Bayonne. Au cours de deux réunions de travail, des précisions ont été communiquées sur les opérations d'aménagement de l'aile-est du Palais de Chaillot, du musée d'Orsay et du Palais de Glace mis à la disposition de la compagnie Renaud-Barrault. Les informations ainsi recueillies ont été complétées par des entretiens avec les principaux responsables du théâtre et de la musique.

**Cette réflexion
conduit cette année à
trois observations**

Le projet de budget pour 1981 qui nous est soumis appelle trois observations :

— la faible progression des crédits oblige à davantage de rigueur dans la gestion ;

— les efforts entrepris depuis plusieurs années en faveur du patrimoine et de la musique sont nettement poursuivis ;

— toutefois, certains aspects de la politique proposée pour 1981 suscitent des inquiétudes.

*
* *
*

PREMIERE PARTIE

LA FAIBLE PROGRESSION DES CREDITS OBLIGE A DAVANTAGE DE RIGUEUR DANS LA GESTION

La majoration de 11,55 % des crédits de la Culture en 1981 est, cette année encore, sensiblement inférieure à la progression du budget général qui s'établit à 17,7 %.

Cette évolution budgétaire est la conséquence de la participation du ministère de la Culture à la politique de modération des dépenses de l'Etat définie par le gouvernement en 1981. Cette politique aboutit à des mesures d'économie significatives et n'autorise qu'une progression limitée des crédits.

CHAPITRE PREMIER

QUELQUES MESURES D'ÉCONOMIE SIGNIFICATIVES SONT PROPOSÉES EN 1981

A. — Pour les dépenses ordinaires, ces mesures d'économie s'élèvent à 13 822 570 F, soit 0,64 % du montant des crédits de fonctionnement proposé pour 1981.

Budget 1981 - Dépenses ordinaires	
Mesures d'économie	
TITRE III	
Publications	F
Centre Georges Pompidou	380.000
Frais de réception	
Comédie Française	515.000
Centre Georges Pompidou	15.000
Centre national du Cinéma	60.000
Subventions	
Centre Georges Pompidou	430.000
Centre national des Lettres	3.484.289
Etudes	
Patrimoine monumental	180.000
Informatique	540.000
	<hr/>
(TOTAL TITRE III)	5.604.289

TITRE IV	F
Publications	
Société d'encouragement aux métiers d'art	620.000
Frais de réception	
Ensemble intercontemporain	5.000
Institut français de restauration d'œuvres d'art (I.F.R.O.A.)	5.000
Subventions	
Centre national d'animation musicale (CENAM)	300.000
Activités cinématographiques	2.875.000
Suppression de la participation de l'Etat à la biennale de Paris ...	500.000
Crédits d'exposition	683.281
Suppression du crédit affecté à la réalisation d'une école du patrimoine	3.180.000
Célébrations nationales	50.000
TOTAL TITRE IV	8.218.281
TOTAL GENERAL : 13.822.570 F	

Il convient de relever que les crédits consacrés aux publications sont réduits d'un million de francs, conformément aux souhaits exprimés depuis plusieurs années par votre commission des Finances et que ceux affectés aux frais de réception diminueront de 600.000 F. Cette heureuse évolution doit être soulignée comme il convient.

La suppression de la subvention au Centre national des lettres pourrait appeler certaines réserves compte tenu de l'action menée par cet établissement si les ressources propres du Centre n'avaient connu une forte augmentation. Le produit de la taxe sur la reprographie et de la redevance sur l'édition semble en effet avoir dépassé les prévisions les plus favorables (24 millions de francs en 1977, 40 millions de francs prévus en 1980).

B. — La réduction du volume des autorisations de programme de 175,7 millions de francs représente 19 % du montant des autorisations de programme prévu en 1981. Ce chiffre doit être rapproché de celui de la réduction forfaitaire de 20 % appliquée à l'ensemble des dépenses en capital inscrites au budget de l'Etat. Ces économies comprennent en particulier la diminution de 95 millions de francs d'autorisations de programme de l'enveloppe d'équipement allouée à la construction du musée d'Orsay conformément au nouvel échancier soumis l'an passé au Parlement.

CHAPITRE II

LA PROGRESSION DES CRÉDITS SERA LIMITÉE EN 1981

La dotation proposée pour le Ministère de la Culture et de la Communication progresse en 1981 de 11,55 % (contre 11,95 % en 1980), passant de 2,66 milliards à 2,96 milliards de francs. Ces crédits représentent 0,48 % du budget de l'Etat.

Les dépenses ordinaires, qui passent de 1,95 milliard de francs en 1980 à 2,16 milliards en 1981, augmentent de 10,78 %. Leur montant représente 73 % de la dotation globale.

Les crédits d'équipement diminuent de 2,5 % en autorisations de programme, mais s'accroissent de 13,7 % en crédits de paiement.

A. — Les dépenses ordinaires

	Crédits votés en 1980	Crédits prévus pour 1981	Variation (%)
Patrimoine écrit et documentaire.....	194.834.454	208.591.132	+ 7,0
Patrimoine monumental et cadre de vie	143.651.241	142.972.403	— 0,47
Patrimoine muséographique et arts plasti- ques	212.816.283	226.656.345	+ 6,50
Spectacles	791.556.911	912.427.638	+ 15,27
Enseignements	93.094.236	103.768.549	+ 11,47
Action de soutien	298.726.023	320.921.227	+ 7,43
Enveloppe recherche	36.587.937	51.729.286	+ 41,39
Fonds d'intervention culturelle et Centre national d'Art et de Culture Georges Pom- pidou	177.050.412	191.188.064	+ 7,42
TOTAL	1.948.317.497	2.158.254.644	+ 10,78

L'augmentation des dépenses ordinaires au titre des mesures nouvelles résulte principalement :

— de l'ajustement de la dotation allouée à la Direction du Patrimoine pour réaliser les travaux d'entretien des monuments historiques affectés au Ministère de la Justice, principalement des bâtiments de la Légion d'honneur (2.050.000 F.) ;

— de mesures liées à la création de 47 emplois à la Direction des Musées de France (3.697.877 F.) ;

— de crédits destinés au développement de la politique d'achat d'œuvres artistiques d'intérêt national (2.100.000 F.) ;

— de l'ajustement des subventions aux compagnies indépendantes (5.700.000 F.) et aux centres dramatiques nationaux (4.500.000 F.) ;

— de l'ajustement aux besoins des théâtres nationaux (13.084.380 F) du Théâtre national de l'Opéra (20.568.000 F.) et du Conservatoire national supérieur de Musique de Lyon (8.150.000 F.) ;

— d'une mesure en faveur du développement de la création et de l'animation au Théâtre national de Chaillot (9.500.000 F.) ;

	Crédits votés en 1980	Crédits prévus pour 1981	Pourcentage d'évolution
	(En millions de francs)		
Comédie Française	59,2	66,6	+ 12,5
Théâtre national de Chaillot	12,5	23,8	+ 90,0
Théâtre national de l'Odéon	13,9	15,1	+ 8,6
Théâtre de l'Est parisien	10,2	11,3	+ 10,8
Théâtre national de Strasbourg	12,9	14,5	+ 12,4
Théâtre national de l'Opéra	187,6 (1)	209,0 (2)	+ 11,4
Conservatoire national de Musique d' Paris	3,9	4,1	+ 5,1
Conservatoire national de Musique de Lyon	6,7	15,7	+ 134,0

— de l'ajustement des subventions accordées au titre de la diffusion et animation musicale (18.719.000 F.) et de la formation musicale, lyrique et chorégraphique (30.000.000 F.) ;

— de la progression du montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre national d'Art et de Culture Georges Pompidou (12.525.648 F., soit 8,2 %).

(1) Dont 154,4 M.F. de subvention de fonctionnement et 33,2 M.F. pour la Caisse des retraites.

(2) Dont 175 M.F. de subvention de fonctionnement et 34 M.F. pour la Caisse des retraites.

B. — Les dépenses en capital

Action	CREDITS DE PAIEMENT			AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
	Budget voté 1980	Projet de budget 1981	Evolution (%)	Budget voté 1980	Projet de budget 1981	Evolution (%)
Patrimoine écrit et documentaire	72.680.000	57.620.000	— 20,72 %	78.400.000	62.720.000	— 20,00 %
Patrimoine monumental	301.805.000	396.930.000	+ 31,51 %	395.285.000	440.228.000	+ 11,36 %
Patrimoine muséographique et arts plasti- ques	200.515.000	267.092.000	+ 33,20 %	400.045.000	333.920.000	— 16,52 %
Spectacles	88.530.000	46.118.000	— 47,90 %	38.740.000	48.768.000	+ 25,91 %
Enseignements	10.300.000	1.994.000	— 80,64 %	2.150.000	1.744.000	— 18,88 %
Action de soutien	8.670.000	3.546.000	— 59,10 %	9.150.000	7.320.000	— 20,00 %
Enveloppe recherche	19.713.000	21.570.000	+ 9,42 %	19.373.000	20.670.000	+ 6,69 %
FIC et CNAC GP	5.000.000	9.200.000	+ 84,00 %	5.000.000	9.200.000	+ 84,00 %
TOTAL	707.213.000	804.070.000	+ 13,69 %	948.143.000	924.570.000	— 2,48 %

En ce qui concerne les autorisations de programme, après la réduction de 19 % précédemment indiquée, leur montant progresse de 152,172 M.F. pour permettre le lancement d'opérations d'équipement prioritaires ainsi que la poursuite de la politique de protection du patrimoine monumental.

Les actions prioritaires concernent :

— les musées nationaux (183 M.F.), les musées classés et contrôlés (62,9 M.F.) et l'aménagement du Musée d'Orsay (85 M.F.) ;

— les travaux de grosses réparations et de restauration des moments historiques (421,7 M.F. compte tenu des crédits inscrits au Fonds d'action conjoncturelle) ;

— la lecture publique (42 M.F.) ;

— les activités de recherche (20,6 M.F.).

Le Centre national d'Art et de Culture Georges Pompidou bénéficie en 1981 de crédits d'équipement destinés au renouvellement d'équipements informatiques et audiovisuelles et à la création d'un accès direct à la bibliothèque publique d'information (9,2 M.F.) et de l'enveloppe recherche (0,3 M.F.).

C. — Total dépenses ordinaires et dépenses en capital

Action	Budget voté 1980	Projet de budget 1981	Evolution
Patrimoine écrit et documentaire	267.514.454	266.211.132	— 0,49 %
Patrimoine monumental .	445.456.241	539.902.403	+ 21,20 %
Patrimoine muséographique et arts plastiques	413.331.283	493.748.345	+ 19,46 %
Spectacles	880.086.911	958.545.638	+ 8,92 %
Enseignements	103.394.236	105.762.549	+ 2,29 %
Action de soutien	307.396.023	324.467.227	+ 5,55 %
Enveloppe recherche	56.300.937	73.299.286	+ 30,19 %
FIC et CNAC GP	182.050.412	200.388.064	+ 10,07 %
(TOTAL)	2.655.530.497	2.962.324.644	+ 11,55 %

D. — Création d'un fonds d'action conjoncturelle (F.A.C.)

Enfin, comme dans la plupart des budgets de l'Etat en 1981, un Fonds d'action conjoncturelle inscrit au chapitre 56-20 (Patrimoine monumental) est constitué pour un montant de 124,5 M.F. d'autorisations de programme.

Les crédits consacrés au patrimoine monumental permettent principalement de financer des travaux de grosses réparations ou de restauration confiés à des entreprises ou des artisans très nombreux, répartis sur l'ensemble du territoire et employant une main d'œuvre particulièrement qualifiée. A ce titre, ces crédits paraissent tout à fait adaptés à une action de type conjoncturel, destinée à encourager l'activité du bâtiment ainsi que l'illustrent les résultats très satisfaisants obtenus lors des précédents plans de soutien de 1975 et 1979.

Pour l'exercice budgétaire de 1981, le gouvernement propose d'inscrire dès la loi de Finances au fonds d'action conjoncturelle les crédits que nécessitent des mesures de ce type. Dans ce cadre général, il a donc été décidé qu'une partie des crédits afférents aux monuments historiques (30 % à peu près de l'enveloppe globale sur le titre V) seraient inscrits au fonds d'action conjoncturelle (chapitre 56-20 article 01), afin d'être engagés au moment le plus opportun du point de vue de la conjoncture économique.

La direction du patrimoine a entrepris de déterminer avec ses services extérieurs la ventilation définitive entre le fonds d'action conjoncturelle et le chapitre traditionnel des opérations prévues au programme 1981, de telle manière que soient imputées sur le chapitre 56-20 article 01 les opérations qui répondent le mieux à l'objectif recherché de soutien de l'activité du bâtiment. Parmi ces opérations un grand nombre concerneront des monuments appartenant à l'Etat, dont le lancement n'est pas conditionné par l'aboutissement de négociations avec des propriétaires extérieurs à l'administration et peut donc intervenir dans les meilleurs délais.

Votre rapporteur tient à souligner l'intérêt de ce fonds d'action conjoncturelle. Il souhaite que sa mise en œuvre puisse être rapidement décidée afin que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions techniques et financières.

DEUXIEME PARTIE

EN DÉPIT DE LA FAIBLE PROGRESSION DES CRÉDITS, LES EFFORTS ENTREPRIS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES EN FAVEUR DU PATRIMOINE ET DE LA MUSIQUE SONT NETTEMENT POURSUIVIS

Le développement de la vie culturelle sur l'ensemble du territoire national et l'extension de son champ rendent les arbitrages chaque année un peu plus difficiles. Mais le défaut de moyens nouveaux ne doit pas être le prétexte à une dispersion des actions entreprises. Si le budget de la culture est plus un budget d'intervention que de gestion directe, il convient que les orientations définies année après année conservent une cohérence et une continuité indispensables dans toute politique à long terme. De ce point de vue, les principales actions prioritaires retenues en 1981 peuvent être approuvées car elles autorisent la poursuite des efforts entrepris depuis plusieurs années, en faveur du Patrimoine et de la Musique.

CHAPITRE PREMIER

LA POLITIQUE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE EST RENFORCÉE

Lors du précédent examen budgétaire, le caractère un peu superficiel des opérations envisagées en 1980 au titre de l'« **Année du Patrimoine** » et la dispersion des moyens qu'elles pouvaient entraîner avaient été soulignés (1).

Le succès indéniable des actions de sensibilisation menées tout au long de cette année, la prise de conscience collective qu'elles ont suscitée, mais plus encore l'annonce d'un programme pluriannuel de protection du patrimoine, couvrant la période 1981-1985, et l'ensemble du champ culturel allant des monuments historiques aux archives écrites et audiovisuelles, conduisent à nuancer cette appréciation.

Au titre de la première année de ce programme pluriannuel, trois secteurs bénéficient de mesures nouvelles. Il s'agit des musées, des monuments historiques et de la recherche, notamment dans le domaine des fouilles archéologiques et de l'inventaire général des richesses artistiques.

A. — Les musées

Pour les musées, conformément à l'échéancier de la loi de programme en matière d'équipement, il est proposé une enveloppe d'auto-

(1) Un état précis de la consommation des 30 millions de francs alloués au titre de l'« **Année du Patrimoine** » est reproduit dans l'annexe N° 3.

risations de programme de 330,9 M.F. (y compris les crédits de travaux monuments historiques abritant les musées) dont :

- 183 M.F. pour les musées nationaux ;
- 62,9 M.F. pour les musées de province ;
- 85 M.F. pour l'aménagement du Musée d'Orsay.

La réduction apparente de 65,4 M.F. par rapport à 1980 résulte, en fait, de l'agrégation de la réduction de 95 M.F., normalement prévue par l'échéancier, des crédits pour le Musée d'ORSAY et de l'augmentation des dotations pour les musées nationaux et les musées de province qui se chiffrent respectivement à 13 M.F. et 16,6 M.F.

L'effort en faveur de la province, dans le cadre de la loi de programme, sera ainsi accru de 35,85 % conformément à l'échéancier voté en 1978. Il faut s'en féliciter.

Au titre de la première année du programme pluriannuel de protection du patrimoine, il est prévu d'accompagner ces mesures en équipement par la mise en place des moyens de fonctionnement correspondants, nécessaires notamment à l'ouverture de nouvelles salles. Ces moyens consistent en la création de 50 emplois et en l'inscription de crédits de fonctionnement (y compris ceux afférents aux traitements de ces 50 emplois) de 7,5 M.F.

Les crédits consacrés aux acquisitions, aux restaurations et aux expositions des musées de province bénéficieront d'une mesure nouvelle de 1 M.F. qui se traduira par une augmentation de plus de 13 % de leurs subventions.

B. — Les monuments historiques

Le programme d'actions prioritaires n° 22 du VII^e Plan « Défendre le patrimoine architectural » sera poursuivi et prolongé au cours des prochaines années. A ce titre, il est prévu de faire passer la dotation consacrée aux travaux sur les monuments historiques (en dehors des travaux sur les monuments abritant des musées) de 372,735 M.F. à 421,688 M.F., dont les 124,5 M.F. du F.A.C., soit une augmentation de 13,13 %. Cette dotation permettra de poursuivre la politique suivie depuis le VI^e Plan, politique de sauvegarde du plus grand nombre possible d'éléments du patrimoine monumental, et de réaliser des opérations de restauration exemplaires. Au sein de cette enveloppe, 200,38

M.F. seront consacrés aux monuments n'appartenant pas à l'Etat, notamment à ceux qui relèvent du patrimoine des collectivités locales.

Certains aspects de cette politique de sauvegarde du patrimoine monumental appellent des observations qui font l'objet d'un développement particulier dans la troisième partie de ce rapport. Il conviendrait notamment de mieux maîtriser les opérations architecturales de prestige. *Ainsi pourrait-on protéger un plus grand nombre de monuments au lieu de multiplier les restaurations trop souvent qualifiées à tort d'exemplaires.*

C. — La recherche

Pour les activités de recherche, les moyens seront notablement renforcés en personnel avec la création de dix emplois, dont 5 pour l'Inventaire et 5 pour les Fouilles, et l'intégration de 87 emplois dans l'enveloppe Recherche, dont 69 pour l'Inventaire. Les crédits d'équipement représentent, quant à eux, 20,670 MF en autorisations de programme. Grâce à cet effort, il est notamment prévu, dans un secteur comme l'Inventaire général, de ramener de 50 à 30 ans la durée d'achèvement du pré-inventaire.

En ce qui concerne les crédits alloués au Fonds d'intervention pour l'archéologie de sauvetage, il convient de noter qu'en 1980, 141 opérations ont pu être engagées dont 96 pour l'Histoire et 45 pour la Préhistoire d'une importance très variable. En Histoire, les sept principaux sauvetages sont situés en milieu urbain. Ils sont rendus nécessaires par la rénovation des villes.

La définition donnée à certains programmes de recherche ne permet pas toujours aux non-initiés de mesurer l'intérêt des fouilles entreprises. Dans le souci d'améliorer l'information du Parlement, il a paru ainsi utile d'obtenir quelques précisions sur le programme de recherche « structures d'habitat en plein air du paléolithique et de l'épipaléolithique ».

Les sites d'habitat en plein air, contrairement aux habitats en grottes ou abris sous roche, n'ont généralement pas été remaniés par des générations successives d'occupants. Lorsque, peu après leur abandon, les vestiges ont été fixés sur place par une sédimentation rapide, ils offrent une image de l'organisation du campement qui permet d'appréhender, dans des conditions particulièrement favorables, certains aspects de la vie quotidienne de l'homme préhistorique.

Une méthodologie a été mise au point pour l'étude de ce type d'habitat, spécialement sous l'impulsion de M. André Leroi-Gourhan, membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, dont les recherches sur le site de Pincevent à la Grande Paroisse (Seine-et-Marne) sont de réputation mondiale. Elle consiste principalement à mettre en évidence par la fouille, sans les déplacer, l'intégralité des vestiges, même les plus minimes, à en effectuer l'enregistrement topographique complet et, à partir de l'étude conjointe des plans et des objets eux-mêmes ou de leurs fragments dispersés, à reconstituer les zones d'activité spécialisées, les axes de déplacement et la dynamique générale de l'aire d'habitat.

En raison de l'intérêt des résultats acquis par ce type d'étude, le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique a estimé nécessaire de lui consacrer un programme de recherche.

Le nombre des opérations de ce programme est relativement peu élevé car les sites d'habitat paléolithique ou épipaléolithique de plein air, suffisamment bien conservés, demeurent relativement rares.

En 1980, 11 chantiers de fouilles correspondent à ce programme, dont cinq sont des chantiers de sauvetages programmés soutenus par le Fonds d'intervention pour l'archéologie de sauvetage (F.I.A.S.). Par ordre d'importance des financements, ces opérations sont les suivantes :

VILLEREST, Le Saut du Perron (Loire)

Sauvetage programmé (80 000 F) nécessité par la construction d'un barrage qui noiera prochainement ce très important site du paléolithique moyen et supérieur.

Les fouilles s'y poursuivent depuis 1977 et devraient être terminées en 1981. Les niveaux datant de l'époque gravettienne (25 000 à 20 000 avant notre ère) livrent notamment des restes d'habitations légèrement creusées dans le sol et entourées de blocs de pierre avec leurs foyers et l'outillage taillé par leurs occupants.

BLACHE-SAINT-VAAST, Usine Chatillon Commeny (Pas-de-Calais)

Sauvetage programmé (38 000 F) commencé en 1976 et consécutif aux travaux d'aménagement d'une usine métallurgique. Il s'agit de sols fréquentés par des chasseurs à la fin de l'avant-dernière glaciation (Riss, environ 120 000 ans) sans trace d'aménagement évident de campement mais avec d'abondants restes d'animaux abattus et débités (ours, aurochs, rhinocéros, chevaux, cervidés), des charbons de bois et pierres utilisées dans des foyers et l'outillage en silex abandonné sur place. Un crâne humain ante-néanderthalien a été découvert dans le gisement.

LA GRANDE PAROISSE, Pincevent (Seine-et-Marne)

Fouille programmée (32 000 F) succédant à une opération de sauvetage, en 1964. L'importance du site, alors en cours de destruction par une ballastière, a justifié son acquisition par l'Etat. Les fouilles y sont poursuivies depuis chaque année durant deux mois. La somme des informations recueillies sur le mode de vie des chasseurs de rennes de la fin de l'époque magdalénienne est considérable, mais l'intérêt de cette opération pilote réside peut-être plus encore dans son impact sur l'évolution des méthodes de fouilles et d'enregistrement appliquées en France et à l'étranger.

ETIOLLES, Les Coudrays (Essonne)

Fouille programmée (20 000 F) d'un habitat de la fin de l'époque magdalénienne. L'exploitation de ce gisement, en cours depuis 1972, apporte chaque année de nombreux renseignements sur l'intense activité de débitage du silex qui fut pratiquée en ce lieu il y a environ 10 000 ans.

SAINTE-VAAST-LA-HOUGUE, Fort de la Hougue (Manche)

Sauvetage programmé (17 000 F) d'un site moustérien en voie de destruction par l'érosion marine. C'est l'un des rares gisements de plein air actuellement connus où il soit possible d'observer la structure d'un sol fréquenté du début de la dernière glaciation (environ 50 000 ans).

VERBERIE, Le Buisson Campin (Oise)

Sauvetage programmé (15 000 F) conduit depuis 1976 sur un campement du magdalénien final progressivement détruit par les labours. La distribution des vestiges au pourtour des foyers conduit à d'utiles rapprochements avec les structures observées à Pincevent.

MARSANGY, Le Pré des Forges (Yonne)

Sauvetage programmé (13 000 F) entrepris en 1976 et devant se terminer rapidement pour permettre la construction d'un bassin de pisciculture. Il concerne un campement de chasseurs de la fin du Magdalénien. L'intérêt de ce gisement tient notamment aux comparaisons qu'il permet de faire avec des ensembles de même nature fouillés dans la région de Hambourg, en Allemagne du Nord.

AMIENS, Ferme d'Etouvie (Somme)

Fouille programmée (5 000 F) de lambeaux de sol d'habitat du magdalénien récent, subsistant après une exploitation de carrière.

FERE-EN-TARDENOIS, Allée Tortue (Aisne)

Fouille programmée (3 000 F) d'un campement de chasseurs de l'époque mésolithique. Les recherches ont débuté en 1974.

MONTHERME, Roc la Tour (Ardennes)

Fouille programmée (1 500 F) d'un campement mésolithique.

DURDAT-LA-REQUILLE, Revoux (Allier)

Fouille programmée (1 500 F) d'un campement du magdalénien récent dans une région où cette période est encore très mal connue.

Le programme de recherche comprend donc les opérations de premier plan qui constituent des points forts à partir desquels les connaissances progressent rapidement. Plusieurs de ces opérations sont, de plus, rendues nécessaires par des menaces de destruction des sites à court ou moyen terme. Quelques opérations secondaires permettent de compléter l'information et d'étendre le champ d'investigation à des régions encore insuffisamment étudiée dans ce domaine.

Le coût du programme pour 1980 est au total de 236 000 F dont 163 000 correspondant à des actions de sauvetage assurées grâce au Fonds d'intervention pour l'archéologie de sauvetage.

Les 63 000 F attribués aux autres fouilles de ce programme représentent 5,45 % des moyens mis à la disposition de l'ensemble des fouilles programmées.

Par ailleurs, comme en 1980, une enveloppe spécifique de crédits sera réservée aux commandes qui seront passées aux métiers d'art (7,3 MF).

Le bilan des principales actions entreprises en 1979 et 1980 en faveur des métiers d'art fait l'objet de l'annexe n° 4.

L'intérêt de ces opérations tant sur le plan de l'emploi que sur celui de la valorisation du patrimoine n'est plus à démontrer. Votre rapporteur souhaite que les crédits affectés à cet usage soient éventuellement majorés.

CHAPITRE II

L'ACTION EN FAVEUR DE LA MUSIQUE SERA POURSUIVIE

Après la réforme annoncée en 1979 et les moyens nouveaux importants ouverts en 1980 qui se chiffraient à 45,6 M.F., le projet de budget pour 1981 marque la volonté de poursuivre le développement de l'enseignement de la musique et de la danse en portant les efforts en 1981 :

— sur le nouveau conservatoire national supérieur de musique de Lyon, ouvert depuis l'automne 1979 ;

— sur l'enseignement musical en province.

A. — Le développement du nouveau conservatoire national supérieur de musique de Lyon se poursuivra avec une mesure nouvelle de 9,38 M.F. qui portera l'ensemble des moyens alloués à cet établissement à 16,38 M.F., l'amenant ainsi progressivement au niveau du conservatoire national supérieur de musique de Paris. La différence importante entre le montant de la subvention allouée à Paris, 4,1 M.F., et à Lyon, plus de 16 M.F., appelle quelques éclaircissements. La subvention attribuée au conservatoire supérieur de musique de Paris ne couvre que les dépenses de matériel, les autres frais de fonctionnement étant pris en charge directement par le budget de la Culture (notamment les salaires). En revanche, les 16 millions du conservatoire de Lyon représentent l'ensemble des dépenses de fonctionnement de cet établissement.

B. — Pour l'enseignement musical en province, faisant suite à un accroissement de 30,5 M.F. pour 1980, une mesure nouvelle de 28 M.F. permettra de porter la dotation réservée à l'enseignement musical

en province et aux diverses actions de formation à 100,375 M.F., soit une multiplication par 2,5 des moyens en deux ans.

La mise en œuvre de la réforme de l'enseignement musical se traduira notamment par :

— la promotion de six écoles de musique au statut d'école nationale ;

— l'achèvement de la carte des conservatoires nationaux de région par la promotion de deux écoles nationales de musique, celles d'Amiens et de Poitiers ;

— la mise en place d'une ou plusieurs expériences d'écoles fondées sur l'enseignement du chant choral ;

— le développement de l'expérience des ateliers musicaux, en particulier en milieu rural.

Cette action importante engagée en faveur de la musique appelle toujours certaines réserves.

L'engouement retrouvé pour la musique a suscité des besoins nouveaux en équipements dont le coût de fonctionnement est élevé. Malgré l'important effort budgétaire consenti, l'aide de l'Etat reste faible. En 1980, 1,25 million de francs pour 24 des 28 conservatoires nationaux de région, 0,5 million de francs pour la majorité des 44 écoles nationales de musique, 60 000 F. pour les 18 écoles agréées, 100 000 F. pour les 6 autres écoles agréées qui seront promues, en 1981, écoles nationales. En 1981, le nouveau renforcement des crédits devrait permettre d'atteindre un taux de financement des écoles de musique contrôlées par l'Etat de l'ordre de 20 à 25 %. Mais, les dépenses à la charge des municipalités ne cessent de croître d'autant plus que le Ministère encourage la « municipalisation » des écoles de musique.

Certaines municipalités ont préféré créer des écoles de musique sous la forme d'association. Les professeurs sont des vacataires, les charges de fonctionnement sont donc très réduites (800 à 900 000 F. par an).

Municipaliser ce type d'école signifie que l'association est transformée en régie directe de la ville. Les professeurs bénéficiant d'un statut de fonctionnaire municipal, sont rémunérés à l'année. Les charges en sont accrues d'autant et atteignent, pour une école nationale, plus de 3 M.F.

Cette tendance présente un double danger. Les communes ne pourront plus bientôt assumer ces dépenses croissantes. Les droits

d'inscription deviendront bientôt prohibitifs (dans certaines écoles nationales, près de 2 000 F. par an).

Cette politique engagée depuis plusieurs années doit être corrigée. Il conviendrait ainsi de mieux distinguer la sensibilisation à la musique de la formation des musiciens.

Il serait préférable pour l'Etat comme pour les collectivités territoriales d'aider une association assumant une action de sensibilisation dont les coûts sont faibles, plutôt que de favoriser la « municipalisation », condition indispensable à l'agrément du Ministère et donc à l'octroi de subventions. La formation de musiciens (6 000 lycéens présentent le bac option musique) serait réservée aux conservatoires de région et aux deux conservatoires nationaux supérieurs de musique.

A la demande de votre rapporteur, un bilan de la première année du plan de développement de la musique et de la danse et les perspectives pour 1981 ont été établis.

Bilan 1980

I. — Mesures en faveur des Ecoles de Musique Contrôlées par l'Etat

a) Les subventions ont été renforcées :

— l'aide aux 2 Conservatoires Nationaux de Région est passée de 1,250 MF chacun (à l'exception de quatre d'entre eux : Angers, Limoges, nouveaux promus ont reçu 800 000 Francs chacun ; Montpellier et Clermont-Ferrand, 1 MF chacun) au lieu de 845 000 F ou 570 000 F en 1979.

— la majorité des 44 Ecoles Nationales de Musique reçoit en 1980, 500 000 F au lieu de 250 000 F en 1979.

— 18 écoles agréées bénéficient par ailleurs d'une subvention actualisée à 60 000 Francs.

b) Création de nouveaux établissements

— Deux Conservatoires Nationaux de Région et dix Ecoles Nationales de Musique ont été créées en 1980.

— Six autres écoles ont reçu chacune 100 000 Francs en préfiguration de leur promotion en Ecole Nationale de Musique en 1980.

c) L'aide de l'Etat représente en 1980 de 15 à 20 % du budget moyen d'un Conservatoire National de Région ou d'une Ecole Nationale de Musique.

— Au total : 1 496 professeurs dans 73 écoles agréées dispensent un enseignement à 37 663 élèves.

— Par ailleurs, 734 bourses ont été attribuées en 1980 contre 675 en 1979.

Enfin, de nouvelles modalités ont été instituées par le Ministre de la Culture et de la Communication dans ses relations avec les collectivités locales :

- allègement des contraintes exigées des Ecoles Nationales de Musique, et par conséquent meilleure adaptation aux finances des villes moyennes ;
- établissement d'une nouvelle convention-type ;
- élaboration d'une réforme pédagogique de la formation musicale ;
- simplification administrative des procédures d'agrément.

II. — *Des aides spécifiques complémentaires ont été consacrées*

- à l'enseignement de la musique en milieu rural
- aux actions de formation (classes de préparation aux certificats d'aptitude)
- à la musique traditionnelle régionale (Ateliers et Conservatoires de Musique traditionnelle)
- à des expériences dans des écoles primaires en accord avec le Ministre de l'Education
- aux orchestres de jeunes formés au sein des Ecoles de Musique Contrôlées par l'Etat

III. — *Un effort particulier en faveur de la danse*

L'année 1980 a été celle de la refonte du projet de loi modifiant la loi de 1965 relative à l'enseignement privé de la danse.

Ce projet sera déposé sur le bureau des assemblées à la prochaine législature.

Par ailleurs, le développement des Ecoles de Musique Contrôlées par l'Etat a pour conséquence celui des classes de danse puisque chaque Ecole Nationale de Musique et chaque Conservatoire National de Région doivent disposer au moins d'une classe de danse.

Enfin, le certificat d'aptitude de danse organisé en 1980 a connu un succès remarquable : 20 professeurs ont été reçus, et des classes consacrées à l'étude de la danse moderne ont été créées ou développées dans certaines Ecoles Nationales de Musique.

Perspectives 1981

I. — *Aides aux Ecoles de Musique Contrôlées par l'Etat*

- a) Nouveau renforcement des crédits de subvention aux Ecoles de Musique Contrôlées par l'Etat afin d'atteindre un taux de financement de l'ordre de 20 à 25 %
- b) Création dans le cadre d'une carte scolaire, de nouveaux établissements, notamment dans les zones rurales ou dans la petite couronne de la région parisienne
- c) Concertation avec les collectivités locales
- d) Refonte du règlement pédagogique des Ecoles de Musique Contrôlées par l'Etat et établissement d'un règlement intérieur type
- e) Echanges entre les Conservatoires et les Universités (musicologie)

II. — *Danse*

a) Organisation du diplôme créé par la loi

b) Ouverture de l'école dirigée par Maurice BEJART, école de danse pluridisciplinaire, qui préparera aux arts du spectacle.

C. — En ce qui concerne la politique des Orchestres, il convient de rappeler que l'Etat prend en charge chaque année une partie du déficit global de fonctionnement.

Cette participation s'élève à :

— 10 % pour l'Orchestre du Théâtre National de l'Opéra de Paris, les orchestres de Radio-France et de l'Ensemble Intercontemporain ;

— 60 % pour l'Orchestre de Paris ;

— 33 % pour les orchestres régionaux permanents de catégorie A (1) ;

— 50 % pour les orchestres régionaux permanents de catégorie B (1) et C (2).

En 1981, l'Etat se propose de consolider et de développer les structures de diffusion symphonique et instrumentales à partir :

— De la préfiguration de deux orchestres régionaux et d'un quatuor national, dans le cadre d'une carte nationale de la diffusion musicale, visant en priorité à couvrir l'ensemble du territoire d'une infrastructure de diffusion musicale permanente.

— De la mise en œuvre de cahiers des charges pour tous les orchestres, qui leur imposeront, en contre-partie de l'aide de l'Etat, un effort particulier dans les domaines de la création et de la diffusion de la musique contemporaine, de la programmation de la musique française, de l'engagement de jeunes chefs et solistes français.

— De la mise à niveau de l'aide financière de l'Etat aux institutions musicales permanentes existantes, afin d'ajuster cette aide au niveau prévu par les dispositions contenues dans les conventions et chartes particulières qui lient l'Etat et les municipalités.

(1) Grande formation symphonique de 56 à 120 musiciens.

(2) Ensemble instrumental de 14 à 40 musiciens.

TROISIEME PARTIE

TOUTEFOIS, CERTAINS ASPECTS DE LA POLITIQUE PROPOSÉE POUR 1981 SUSCITENT DES INQUIÉTUDES

Il ne saurait être question dans le propos qui suit de dresser la liste des lacunes constatées dans l'action poursuivie par l'Etat dans le domaine de la culture. Un rapport budgétaire n'y suffirait pas et l'exercice serait vain.

En revanche, avec une enveloppe financière donnée, les orientations proposées ou les conditions de réalisation d'objectifs définis les années antérieures peuvent appeler des remarques, voire des observations critiques.

La pratique répétée de contrôles sur pièces et sur place au cours du premier semestre de l'année et au début de l'automne a permis de porter une plus juste appréciation sur les projets en cours.

A l'automne 1980, quatre sujets d'inquiétude retiennent l'attention :

— La part des « monstres sacrés » dans le budget de la culture progresse trop fortement ;

— L'effort accompli en matière de lecture publique s'atténue ;

— L'exécution de la loi de programme sur les musées appelle certaines critiques ;

— La politique d'aide à la création et à la diffusion manque de cohérence.

CHAPITRE PREMIER

LA PART DES « MONSTRES SACRÉS » DANS LE BUDGET DE LA CULTURE PROGRESSE TROP FORTEMENT EN 1981

Cette évolution financière est le premier motif d'inquiétude suscitée par l'examen du budget de la Culture. Le poids financier des grandes institutions de prestige s'accroît.

Ce phénomène ne peut manquer de développer la perception du déséquilibre Paris-Province.

A. — Le poids financier des grandes institutions de prestige s'accroît

Les cinq théâtres nationaux, l'Opéra et le Centre Georges Pompidou représentent en 1981, avec 505,5 M.F., près du quart des dépenses de fonctionnement du Ministère de la Culture (23 %) et 17 % de l'ensemble du budget, soit près d'un point de plus qu'en 1980.

1. Les 22,5 millions de francs de mesures nouvelles pour les **cinq théâtres nationaux** sont destinés, à l'exception des 9,5 millions de francs consacrés à la création à Chaillot, à l'ajustement des subventions de fonctionnement.

2. La subvention allouée à l'**Opéra de Paris** qui progresse de 13 %, passant de 154,4 à 175 millions de francs, s'accompagne d'une dotation de 15 M.F. prévue pour la réalisation de travaux d'aménagement.

La modernisation de la scène du Théâtre et la réfection des couvertures et des façades seront ainsi poursuivies.

Les projets du nouvel administrateur général, M. Bernard LEFORT, méritent attention. Une réforme du corps de ballet, désormais divisé en trois groupes (85 danseurs pour l'Opéra et les tournées internationales, 40 danseurs pour les représentations dans l'ensemble de la France, 11 danseurs pour la recherche chorégraphique) permettra une forte décentralisation des spectacles et une meilleure utilisation de la troupe.

Ainsi l'Opéra de Paris sera-t-il en mesure d'assumer sa fonction de théâtre national.

A la demande de votre rapporteur, un bilan du mandat de M. LIEBERMANN a été établi.

Au cours de la période considérée, le budget de l'Opéra est passé de 64 973 324 F en 1972 à 210 030 000 F en 1980. La subvention de l'Etat au cours de la même période est passée de 52 566 224 F en 1972 à 154 432 000 F en 1980. Elle s'est inscrite à partir de 1976 dans un « plan d'encadrement » qui a eu pour objet de définir sur plusieurs années les perspectives d'évolution des principaux postes de dépenses de l'établissement, notamment les dépenses de personnel et les dépenses de production artistique. Les recettes de spectacles, de leur côté, sont passées de 10 841 325,61 F à 28 169 639,24 F.

Pendant cette période ont été présentées au Palais Garnier plus de 30 nouvelles productions lyriques qui ont été jouées chacune entre 8 (Boris GODOUNOV) et 50 fois (Noces de Figaro) et un nombre équivalent de créations chorégraphiques.

Le nombre de représentations au Palais Garnier a été en moyenne de 200 par année.

Au cours des dernières saisons, des spectacles ont été montés également à la Salle Favart (12 nouvelles productions lyriques de 1976 à 1980), où le nombre de représentations a été d'une centaine en 1979.

Enfin, l'Opéra a, au cours de cette période, présenté des spectacles, notamment chorégraphiques, en dehors du Palais Garnier, en particulier à la Cour Carrée du Louvre entre 1973 et 1977, au Palais des Congrès, au Théâtre des Champs-Élysées et au Palais des Sports. Il a également effectué des tournées à l'étranger (lyrique aux USA en 1976, ballet en URSS en 1977, au Japon en 1978, en Espagne et au Portugal en 1979).

La fréquentation des spectacles du Palais Garnier s'est maintenue tout au long de cette période entre 90 % et 100 % de la jauge, (environ 1 900 places y compris les places sans visibilité et déduction faite des places de servitude).

EVOLUTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'OPERA DE PARIS

1972	64 973 224	
1973	72 448 000	
1974	85 023 900	
1975	115 037 500	
1976	147 111 422	
1977	156 038 500	
1978	159 748 500	+ 11 947 000 (Opéra Comique)
1979	198 219 700	
1980	210 030 000	

EVOLUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT		
1972	52 566 224	
1973	56 900 000	
1974	66 723 900	
1975	84 324 500	
1976	110 784 500	— TTC
1977	116 720 500	— TTC
1978	117 220 500	— TTC + 8 500 000 TTC (Opéra Comique)
1979	143 600 000	— TTC
1980	154 432 000	— TTC

EVOLUTION DES RECETTES DES SPECTACLES DE L'OPERA DE PARIS		
1972	10 841 325,61	
1973	10 760 187,02	
1974	15 611 119,07	
1975	— HT — 22 367 301,16	
1976	— HT — 18 476 906,70	
1977	— HT — 23 256 146,55	
1978	— HT — 24 263 977,75	+ HT 792 989,72
1979	— HT — 25 109 687,01	+ HT 3 059 952,23

NOMBRE DE REPRESENTATIONS		
	OPERA	OPERA COMIQUE
1972	197	68 (Janvier à Avril)
1973	141	
1974	210	
1975	211	
1976	186	22
1977	220	12
1978	212	39
1979	181	99
1980 (Janvier à Juillet 1980)	119	41

Parmi les spectacles ayant atteint les taux de fréquentation les plus élevés, on peut citer :

- Les Noces de Figaro ;
- Simon Boccanegra ;
- La Bohème ;
- Boris Godounov ;
- Così Fan Tutte ;

Une mention particulière doit être faite d'une part pour les abonnements, qui ont intéressé environ une soixantaine de représentations chaque saison, d'autre part pour les spectacles réservés aux Collectivités (douze par saison).

Enfin, au cours des dernières années de la période considérée et à la suite des accords conclus avec le personnel en 1976, une politique systématique de retransmissions télévisées a été mise en œuvre. Elle a permis la diffusion de 24 spectacles lyriques et chorégraphiques entre 1977 et 1980, dont l'audience a été ainsi multipliée de façon spectaculaire.

3. La subvention versée au **Centre Georges Pompidou** qui passe de 152,7 à 165,2 millions de francs progresse de 8,2 %. Dans le projet de budget du Centre pour 1981, il convient de souligner l'évolution favorable de recettes propres dont le montant devrait s'établir à 34,5 millions de francs contre 27,3 en 1980.

Une décision modificative n° 1 de l'exercice 1980 a été présentée et approuvée par le Conseil de Direction du 29 mai 1980. Elle a réajusté le budget primitif d'une manière relativement importante correspondant aux besoins suivants :

	(en francs)
• Reports des crédits de matériel engagés mais non mandatés de 1979, soit	5.978.040,00
• Reports de crédits d'équipement des années antérieures, engagés mais non mandatés, soit	10.615.911,83
• Intégrer les crédits relatifs aux opérations spécifiques	8.628.148,00
• Prendre en compte la vente de tickets de cantine au personnel pour l'exercice 1980	1.200.000,00
• Ouvrir les crédits nécessaires à des dépenses nouvelles de fonctionnement non prévisibles lors de l'élaboration en 1979 du budget primitif 1980	8.682.452,00
• Ouvrir les crédits nécessaires à des charges exceptionnelles d'équipement, la dotation de 1980 ne permettant pas de financer ces opérations	5.544.607,52

Pour ces deux derniers points, il s'agit notamment, en fonctionnement, des crédits nécessaires pour financer les hausses prévisibles de l'électricité (1,2 MF), le crédit bail de l'entreprise de nettoyage des façades et une avance de trésorerie pour le secteur de l'édition (5,1 MF).

D'autre part, les 5 MF de crédits d'équipement du budget primitif étant insuffisants, il est nécessaire d'accroître ces crédits pour faire face à la rénovation de l'immeuble des Bains-Douches, qui permettra de dégager des espaces de bureaux dans le Centre au profit des lecteurs de la B.P.I., de financer les frais de réparation relatifs à l'attentat de janvier 1980 (1,2 MF), ainsi que des travaux d'aménagement des terrasses du Musée et le renouvellement des équipements audio-visuels, soit au total 5,5 MF de crédits d'équipement complémentaires.

Ces mesures nouvelles sont autofinancées par le Centre (en particulier par les très bons résultats de la rétrospective DALI).

BUDGET CONSOLIDÉ DU CENTRE GEORGES POMPIDOU (Année 1980)

Centre Georges Pompidou	
Subvention de l'Etat	: 152,660
Ressources propres	: 27,300
<hr/>	
TOTAL	: 179,960
Subvention versée à la B.P.I.	: — 0,500
Subvention versée à l'IRCAM	: — 14,910
<hr/>	
TOTAL pour le Centre seul	: 164,550

Bibliothèque publique d'information (B.P.I.)	
Subvention du Centre	: 0,500
Autres ressources	: 26,394
	26,894
Subv. Etat	: 7,905
Personnel	: 18,200
Ress. affec.	: 0,189
Ress. pror.	: 0,100

Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (I.R.C.A.M.)	
Cotisations	: 0,300
Produits finan.	: 1,050
Services rendus	: 0,250
Entrées	: 0,225
Produits d'édit.	: 0,075
	<hr/>
	16,810

Remarques

1. Le total du budget consolidé du Centre s'établit à $164,550 + 26,894 + 16,810 = 179,960$; $26,394 + 1,900 = 208,254$ MF la charge pour l'Etat (en excluant les ressources propres) est de 178,954 soit 86 % du total (soit 3 % de moins qu'en 1979).

2. N'ont pas été compris dans ce total :

- les crédits d'équipements { Centre : 5 MF
B.P.I. : 3,150 MF
- les crédits spécifiques { Renouvellement des collections de la B.P.I. : 0,600 MF
Crédits d'acquisition d'œuvres d'art : 8,114 MF
Crédits de recherche : 0,660 MF

3. Effectifs

- Centres : 787 ; B.P.I. : 269 ; I.R.C.A.M. : 54 ; TOTAL : 1110.

L'évolution des dépenses d'énergie du centre reste un sujet de préoccupation. Malgré les mesures d'économie arrêtées, elles devraient s'élever à 11 millions de francs en 1980 et être de l'ordre de 12 à 13 millions en 1981.

Aucune mesure nouvelle ne sera attribuée au Centre en 1981 à l'exception de 5,2 millions de francs de crédits d'équipement se décomposant en :

- 1,7 M.F. pour les équipements sécurité.
- 3,5 M.F. pour l'aménagement du forum et de l'accès à la B.P.I.

B. — Le poids croissant des grandes institutions de prestige contribue à développer la perception du déséquilibre Paris-Province.

1. A l'exception du Théâtre national de Strasbourg, *ces grandes institutions de prestige sont parisiennes*. Malgré les efforts de décentralisation accomplis ou envisagés par certaines d'entre elles (le Centre Georges Pompidou et prochainement l'Opéra) cette situation aggrave le déséquilibre entre la capitale et la province, ou pour le moins accroît sa perception. Les projets en cours de réalisation ou d'étude, notamment Orsay, Chaillot et bientôt La Villette, accentueront encore dans les prochaines années ce phénomène.

2. Si nul ne songe à nier la réalité des actions entreprises en faveur de la décentralisation, en particulier dans le domaine du théâtre, *force est de constater la disparité évidente des moyens mis à la disposition de Paris et de la Province*. Un exemple illustrera cette constatation. La réunion des théâtres lyriques municipaux de France qui comprend 13 villes a reçu en 1980 31,87 millions de francs à rapprocher des 154,4 millions de francs alloués au seul Opéra de Paris.

Peut-on encore parler de décentralisation avec des subventions qui varient de 450.000 francs pour Tours à 1,75 million de francs pour Rouen ? Le nombre total des entrées réalisées par ces treize théâtres s'établit pour la saison 1979/1980 à 692.388 pour 736 représentations. Le chiffre des spectateurs pour le Palais Garnier était pour la même période de 300.000 pour 188 représentations. En 1981, la réunion des théâtres lyriques municipaux bénéficiera d'une subvention globale de 35,3 millions de francs, soit une progression de 10 %.

S'il ne peut être question de doter les institutions culturelles de province de moyens équivalents à ceux des institutions parisiennes en raison du rayonnement international de la capitale, votre rapporteur tient une fois de plus à souligner la trop forte disparité de traitement qui lui paraît préjudiciable à une bonne diffusion culturelle.

CHAPITRE II

L'EFFORT ACCOMPLI EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE S'ATTÉNUÉ

A. — Les moyens engagés pour la lecture publique

Pour les bibliothèques municipales (B.M.) les subventions destinées à la construction ou à l'aménagement de bâtiments ont permis en 1980 la réalisation de 17.500 m² mais n'autoriseront que 5.500 m² en 1981.

Pour les bibliothèques centrales de prêt (B.C.P.), les crédits d'équipement accordés en 1980 ont été utilisés pour la construction ou l'aménagement de 9.850 m². La réduction de ces crédits en 1981 ne permettra d'assurer le financement que de 450 m² nouveaux.

L'effort accompli en faveur de la lecture publique par la direction du livre et les collectivités locales est utilement complété par l'action conduite par le Centre national des Lettres.

En 1979, 24 022 991 F ont été mis à la disposition de 697 bibliothèques pour acheter des ouvrages documentaires susceptibles d'être touchés par l'utilisation de la reprographie.

En 1980 le montant prévu est de 32 402 240 F. Les recettes du Fonds National du Livre supérieures aux prévisions se sont traduites par une augmentation des crédits inscrits au budget pour les bibliothèques.

Le caractère quasi automatique de l'attribution d'une subvention du centre, dès lors qu'une subvention de la direction du livre est octroyée pourrait être atténué. La redistribution des aides qu'autoriserait un tel aménagement permettrait une meilleure répartition géographique des crédits d'achats de livres et éviterait de favoriser les bibliothèques qui bénéficient déjà d'un important soutien financier.

B. — La réforme du prix du livre

Il n'est pas possible cette année de clore un développement sur la politique de la lecture publique sans évoquer la réforme du prix du livre.

A la liberté des prix de l'édition accordée en août 1978 a fait suite en juillet 1979 l'abandon du système de prix conseillés.

En supprimant cette référence au prix conseillé, le Gouvernement a entendu rendre aux libraires la pleine responsabilité de leurs prix et les inciter à une politique commerciale dynamique. Conscient cependant du caractère particulier et des sujétions spécifiques du commerce du livre, le ministre de l'économie a accepté que soit interprétée avec souplesse la réglementation générale existante afin que les libraires puissent obtenir de leurs fournisseurs des remises qualitatives rémunérant en particulier les compétences professionnelles, la tenue d'un stock varié, l'acceptation des nouveautés en office.

Parallèlement et en vue d'alléger le coût de la gestion des stocks d'ouvrages à rotation lente, la possibilité de constituer de fortes provisions comptables sur ceux-ci a été donnée aux libraires par le ministre du budget. Les libraires ont désormais la faculté d'inscrire à leur bilan une provision pouvant atteindre 40 % de la valeur d'inventaire des ouvrages neufs, autres que les livres d'enseignement, encyclopédies et collections de poche, publiés depuis plus d'un an et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de trois mois.

Ce nouveau régime suscite tant chez les éditeurs que chez les libraires de vives inquiétudes car les inconvénients du système semblent supérieurs à ses avantages. L'absence de référence de prix déroute le consommateur. La systématisation de la politique de prix d'appel conduit à une standardisation des produits offerts. Qui plus est, cette mesure risque d'entraîner la disparition d'un certain nombre de points de vente. Enfin, le secteur de l'édition manifeste une certaine prudence dans ses projets éditoriaux, phénomène qui conduira inéluctablement à un appauvrissement du niveau culturel de l'édition.

Unique en Europe, favorable aux rééditions et aux bandes dessinées et facteur inattendu de consensus au sein d'une profession traditionnellement divisée, le régime du prix du livre doit être revu. Votre rapporteur compte s'y employer au cours des prochains mois.

CHAPITRE III

L'EXÉCUTION DE LA LOI DE PROGRAMME SUR LES MUSÉES APPELLE CERTAINES CRITIQUES

La réalisation des opérations engagées au titre de la loi de programme sur les musées est le troisième motif d'inquiétude que suscite l'examen des crédits de la culture. Trois aspects de l'exécution de cette loi de programme retiennent l'attention.

A. — Les crédits destinés à l'aménagement du musée d'Orsay se révèlent insuffisants

Si les mots ont encore un sens, ceux de définitive et non révisable semblent l'avoir perdu lorsqu'ils servent à qualifier l'enveloppe financière d'une grande opération d'aménagement muséographique. Lors de la discussion en deuxième lecture au Sénat du projet de loi de programme sur les musées en juin 1978, votre commission des Finances avait estimé nécessaire de préciser dans l'article 2 de la loi que la dotation prévue pour le musée d'Orsay était définitive et non révisable. Une réunion de travail et un contrôle sur pièces et sur place, effectués le 14 octobre dernier, ont confirmé les craintes qu'exprimait par cet amendement votre commission.

Ces inquiétudes peuvent être ainsi résumées :

La faiblesse des études préalables qu'avec la Cour des Comptes le Sénat avait souligné en son temps, et la sensible accélération du rythme d'évolution du coût de la construction, ont une triple conséquence sur l'exécution du projet.

1. Les hypothèses d'actualisation et de révision de prix qui n'avaient pas été explicitées dans la loi de programme conduisaient logiquement à prendre en considération le rythme d'évolution du coût de la construction en 1978, évalué alors à 9,1 %. Or, l'indice a progressé de 17,6 % entre septembre 1979 et octobre 1980, date à laquelle a été passé l'appel d'offre pour la première tranche de travaux.

2. L'évaluation présentée au Parlement en juin 1978 sur la base d'un programme détaillé et d'études techniques ne reposait pas sur un projet établi par une équipe d'architectes et d'ingénieurs. Or ce projet révèle plusieurs facteurs de complexité technique (fragilité des structures métalliques anciennes, nécessité d'un cuvelage de la gare, nuisances sonores créées par le R.E.R.)

3. Enfin, l'aménagement proprement muséographique de l'ancienne gare qui a été confié, à la suite d'un concours, à une équipe italienne (travaillant avec des entreprises exclusivement françaises) n'est toujours pas chiffré. Les 30 millions de francs prévus dans le budget initial semblent être considérés comme une provision et non plus comme le coût final.

Il apparaît ainsi évident aujourd'hui que le devis initial sera dépassé d'un montant qu'il est encore difficile d'évaluer.

En tout état de cause, le Gouvernement estime nécessaire d'envisager l'achèvement des réalisations engagées au titre de la loi de programme au-delà de 1982, sur les exercices budgétaires de 1983 et 1984. Alors seulement des crédits complémentaires devront être inscrits au budget de la Culture, et notamment ceux destinés à achever l'opération d'Orsay.

Est-il permis de souhaiter que le Ministre suive personnellement le déroulement de cette opération complexe et coûteuse ? C'est le vœu de votre rapporteur et de votre Commission des Finances.

B. — La multiplication des équipements muséographiques est lourde de conséquences sur le plan financier.

Preuve de la vitalité culturelle de notre pays, la création ou l'aménagement de nouveaux musées, notamment dans le secteur ethnographique, alourdit chaque année un peu plus le budget d'équipement de la Culture et posera à terme le problème des charges de fonctionnement. Il conviendrait de mieux cerner les besoins et d'évaluer avec plus de précision les conséquences financières des décisions qui sont prises aujourd'hui.

C. — L'exécution de la loi de programme fait apparaître parfois une insuffisante maîtrise des moyens obtenus à ce titre.

Les contrôles sur pièces et sur place effectués au printemps et à l'automne conduisent à cette constatation. La direction des Musées de France ne semble pas toujours dominer et contrôler une situation d'aisance financière qui fait suite, il est vrai, à une longue période de pénurie. Elle supporte aussi les conséquences administratives et financières de la situation créée par l'actuel statut des architectes en chef des monuments historiques dont l'aménagement devrait prochainement intervenir.

Tel est le sentiment retiré du contrôle réalisé à Versailles où certaines décisions architecturales n'apparaissent pas s'imposer et où le souci de bien faire conduit parfois à des aménagements dont l'utilité et l'urgence sont discutables.

Telle est aussi l'impression dégagée par la rénovation de l'hôtel Salé, appelé à devenir le musée Picasso. Les boiseries de cet immeuble du XVII^e siècle ont été démontées parce qu'elles constituaient un « apport » du XVIII^e siècle. D'importants aménagements intérieurs ont été récemment réalisés qu'il faudra modifier pour tenir compte de l'affectation de cet Hôtel, connue pourtant depuis plusieurs années. Aussi votre commission a-t-elle adopté un amendement supprimant les crédits prévus en 1981 pour cette opération.

Ces quelques exemples devraient conduire le Ministère, dans les trois dernières années de réalisation de la loi de programme, à faire preuve de vigilance, voire de rigueur. La notion de « deniers publics » paraît méconnue par ceux qui sont chargés de concevoir et de diriger les travaux. Il paraît opportun à votre rapporteur qu'une meilleure information leur soit donnée.

CHAPITRE IV

LA POLITIQUE D'AIDE A LA CRÉATION ET A LA DIFFUSION MANQUE DE COHÉRENCE

En conclusion du rapport sur le budget de la culture pour 1980, nous avons souligné les lacunes de la politique menée en faveur de la création artistique et de la diffusion culturelle. Le Ministre de la Culture avait alors exprimé sa volonté de faire de cette action une des priorités, de son prochain budget. Un effort particulier en faveur de la création et de la diffusion est en effet annoncé en 1981. L'examen des mesures proposées dont certaines offrent de réels motifs de satisfaction ne permet pas cependant de cerner un projet cohérent.

A. — Les motifs de satisfaction

Dans le domaine de la création, il convient de relever trois motifs de satisfaction.

1. **Chaillot** devrait retrouver, dès 1981, un nouveau rayonnement. Antoine Vitez a été nommé directeur du Théâtre national à compter du second semestre de l'année prochaine. Il bénéficiera d'une subvention en année pleine de plus de 30 millions de francs, soit trois fois le montant de celle accordée à André Périnetti.

L'objectif est de rendre pleinement aux deux salles du Théâtre de Chaillot leur vocation initiale de lieux de création. Antoine Vitez se propose ainsi de réaliser :

— 8 à 10 créations par an environ dans les deux salles ;

— l'animation des foyers et escaliers par de petits spectacles légers ou de tréteaux ;

— la constitution d'une équipe artistique d'une quinzaine de personnes, les comédiens pouvant ne pas être engagés à l'année mais constituer un noyau de troupe ;

— une activité d'enseignement pour des jeunes professionnels ou pour de simples amateurs, à définir en liaison avec le Conservatoire National Supérieur d'Art dramatique ;

— le rayonnement du théâtre par des tournées en France, et éventuellement une activité d'accueil à Chaillot pendant ce temps.

Le nouvel essor donné à Chaillot appelle une réflexion sur les missions confiées aux différents théâtres nationaux. Votre Commission des Finances a tenu ainsi à rappeler la complémentarité des rôles dévolus à la Comédie Française et au Théâtre National de Chaillot. L'ouverture du répertoire du « Français » à de nouveaux talents ne peut traduire à ses yeux une quelconque concurrence entre ces deux établissements.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé de confier à M. Maurice Béjart la direction d'une école internationale de danse. Il a semblé souhaitable d'implanter cette école au Palais de Chaillot où Maurice Béjart trouvera, à proximité des installations spécifiques qui seront aménagées, les lieux de répétition et de production qui lui sont nécessaires.

Le programme de l'opération comporte :

- 6 studios de travail accompagnés de blocs vestiaires-sanitaires ;
- 2 salles polyvalentes ;
- 4 salles de musique ;
- 1 infirmerie ;
- 1 petite salle audiovisuelle et des locaux techniques ;
- 1 espace de rangement ;
- 1 ensemble de bureaux.

Pour dégager les surfaces nécessaires et loger certains volumes qui supposaient des hauteurs sous-plafond de 4 à 5 mètres, un double parti a été retenu : redistribuer l'ensemble du Pavillon d'About de l'aile Paris du Palais, d'une part, surélever la partie incurvée de l'aile Paris d'autre part, en venant couronner la partie du corps de bâtiment en rez-de-chaussée simple qui longe l'avenue du Président Wilson.

L'étude du réaménagement du Pavillon d'About a commencé. Les résultats de la consultation des entreprises font apparaître un montant de travaux de 6,8 M.F. en valeur juillet 1980, taxes et honoraires compris. Le coût global des aménagements rendus nécessaires par l'installation de l'école de danse devrait s'établir à près de 23 millions de francs.

A l'occasion de l'examen des crédits, votre Commission des Finances a exprimé des réserves sur les conséquences architecturales des travaux envisagés à Chaillot.

2. La Compagnie Renaud-Barrault se réinstalle au Palais de Glace dès le premier trimestre de l'année prochaine. Le coût total de cette opération dont le maître d'œuvre est l'établissement public d'Orsay s'élèvera à 22 millions de francs imputés sur des crédits de la Direction du Patrimoine, de la Direction du Théâtre et du musée d'Orsay lui-même.

3. Pour les arts plastiques, l'extension dès 1981 de la procédure dite du « 1 % pour la décoration » aux principaux édifices financés par l'Etat devrait autoriser un fort développement des commandes.

Le Conseil restreint du 7 Juin 1979 a en effet décidé que toutes les constructions publiques constituant un élément du cadre de vie bénéficieraient désormais d'une décoration effectuée par un artiste.

Pour réaliser cette extension de la procédure du 1 % à l'ensemble des administrations, le Ministère de la Culture et de la Communication a négocié avec chaque ministère concerné les arrêtés nécessaires, durant les derniers mois de 1979 et le premier semestre 1980.

A cette occasion, il a été jugé utile de mettre en place une procédure plus décentralisée d'examen des projets de 1 %, en instituant des commissions régionales des travaux de décoration qui devraient pouvoir fonctionner en 1981.

Un renforcement des moyens d'action des conseillers artistiques régionaux a été demandé à cet effet pour 1981.

Les crédits que l'Etat consacre au 1 % sont actuellement de l'ordre de 20 millions de francs par an. L'extension du 1 % devrait se traduire par un doublement de cette somme.

4. Enfin, votre rapporteur ne peut manquer de relever l'effort entrepris pour développer le **mécénat privé**. Les assises du mécénat d'entreprise qui se sont tenues à Neuilly à la fin du printemps dernier ont permis de souligner l'intérêt de ce mode de financement de la création et de l'animation culturelle. Les dispositions fiscales en vigueur applicables tant aux entreprises qu'aux simples particuliers sont sous-utilisées. Une meilleure information de tous permettrait d'accroître les actions engagées grâce à l'initiative privée.

B. — L'absence d'une politique cohérente de la création et de la diffusion

L'examen du projet de budget de la culture pour 1981 fait naître certains doutes. Les décisions annoncées dans trois secteurs ne constituent pas, en effet, une politique cohérente de la création et de la diffusion.

1. L'action en faveur du théâtre appelle des réserves (1)

Le Ministre de la Culture et de la Communication avait annoncé, lors du dernier débat budgétaire, l'organisation d'une large concertation sur l'ensemble des problèmes du théâtre en France. Les quatre groupes de travail viennent de remettre leurs conclusions qui s'intitulent « Projet pour le théâtre ». Mais, il n'y a guère de traces de cette vaste réflexion dans les mesures proposées en 1981.

La politique poursuivie dans le secteur public du théâtre a trop souvent été illustrée par des décisions contradictoires et coûteuses.

a) A cet égard, il a semblé utile de rappeler l'**histoire exemplaire du théâtre national de Chaillot** en exposant de manière précise et détaillée les étapes du long déclin qui caractérise, depuis le départ de Jean Vilar, l'histoire du théâtre installé sur la colline de Chaillot.

(1) Le projet de budget de la Direction du théâtre est publié dans l'annexe n° 5.

Sous son premier successeur, M. Georges Wilson, d'abord concessionnaire, puis directeur de l'établissement public créé en 1968 s'amorce la décadence. Le public s'éloigne, puis s'enfuit à partir de 1968 : les spectateurs dont le nombre avait atteint près de 500 000 en 1965, et encore près de 400 000 en 1967, ne furent plus que 214 000 en 1969 et 175 000 en 1971. Dans le même temps, le coût des spectacles par spectateur se trouvait multiplié par 5, et la subvention dont le montant avait triplé, apportait non plus le tiers, mais les trois quarts des ressources.

Après un rapport sévère de l'Inspection générale des finances, le mandat de M. WILSON, qui arrivait à son terme en 1972, ne fut pas renouvelé.

Sa tentative de gestion de l'héritage reçu de Jean VILAR ayant échoué, ce fut non pas la gestion de l'héritier, mais l'héritage lui-même qu'il parut fondé de remettre en cause.

D'abord, comme il se devait en matière de culture en général, et de théâtre en particulier, — au moins suivant la mode intellectuelle de l'époque — dans l'ordre du symbole, la dénomination de théâtre national populaire, lourdement lestée de connotations de toutes sortes, fut retirée à l'établissement parisien pour être confiée à la garde de MM. Patrice CHEREAU et Roger PLANCHON, animateurs du théâtre de la Cité installé à VILLEURBANNE.

En même temps, M. Jack LANG fut chargé par arrêté de la gestion et de l'administration de l'établissement public, à compter du 1^{er} octobre 1972 et jusqu'à la nomination du directeur. Dans une note, le nouveau chargé d'administration définit des objectifs, à la fois ambitieux et imprécis dans leur expression, propres à ses yeux à « renouveler les conditions de la création et (à) assurer une participation plus large et plus enthousiaste d'un nouveau public ». Nul assurément, ne saurait objecter à un tel programme : aussi fut-il approuvé par le titulaire, à l'époque, du département des affaires culturelles.

Sa réalisation était liée à un réaménagement de la grande salle du théâtre. M. LANG fit prévaloir un projet rompant audacieusement avec les conceptions traditionnelles. Ainsi fut réalisé un « espace théâtral » dans lequel un grand nombre de dispositions de la scène et des spectateurs devenaient possibles. Le coût de cette nouvelle installation s'est élevé, y compris les travaux complémentaires exécutés ultérieurement, à 40 millions de francs.

Les travaux furent entrepris dans le courant de 1973. Cependant, M. Jack LANG s'efforçant tant bien que mal de maintenir l'activité de l'établissement, en utilisant les locaux demeurant disponibles à CHAILLOT (salle GEMIER, foyer) ou des lieux extérieurs. Les résultats ne furent pas absolument convaincants : 43 500 spectateurs en 1972/73, 137 000 en 1973/74, tandis que la subvention, ramenée de 10 millions de F en 1972 à 7 167 000 F en 1973 pour être portée à 9 528 000 F en 1974, apportait désormais plus des quatre cinquièmes des recettes. Les circonstances, il est vrai, étaient particulières et difficiles.

Avant même que M. LANG put disposer de l'instrument nouveau qu'il avait contribué à concevoir, il fut mis fin à sa mission, à l'été de 1974. La gestion du théâtre fut alors confiée à M. André Louis Perinetti, qui avait auparavant assuré la direction du théâtre national de Strasbourg et fut nommé directeur en titre à compter du 1^{er} juillet 1975. Cette péripétie était en elle-même une source de difficulté. Entré en fonction le 1^{er} octobre 1974, M. PERINETTI devait avoir nécessairement peine à organiser une saison insuffisamment préparée, à ses dires, par son prédécesseur. Sa tâche était encore alourdie par le fait qu'il dut conserver la direction du théâtre de STRASBOURG jusqu'à la fin de 1974. La salle de la Gaité Lyrique, principal lieu de repli pendant la durée des travaux, cessa d'être mise à la disposition du théâtre. Enfin il incombait en même temps au nouveau directeur de préparer la reprise de l'activité dans la salle réaménagée dont la conception imposait de lourdes contraintes de fonctionnement. Outre leur aspect technique, celles-ci impliquaient de sérieuses incidences sur le plan financier :

— d'une part la capacité de la salle était réduite de 2 700 places à 1 160 dans la configuration permettant d'accueillir le plus grand nombre de spectateurs, et pouvait, dans d'autres configurations descendre à 520 places seulement ;

— d'autre part, la modification de la disposition de cette salle, dont les éléments mobiles (notamment les gradins) doivent être déplacés à la main, exige des délais pendant lesquels les

lieux sont indisponibles pour des représentations et même pour la préparation des spectacles : il résulte de ces deux facteurs que la capacité d'accueil se trouvait fortement réduite, par rapport à la situation antérieure, dans ses deux éléments : jauge et nombre de représentations.

Dans ces conditions, les résultats de la saison 1974-1975 furent médiocres. Neuf spectacles purent être présentés, malgré des conditions de travail particulièrement difficiles, mais le nombre de spectateurs ne s'éleva qu'à 35 544 alors que la subvention pour l'année 1975 était portée à 14 856 000 F, soit une augmentation de près de 50 %.

La saison suivante, grâce à la réouverture de la grande salle transformée, devait être celle d'un nouveau départ de l'établissement. Aussi bien M. PERINETTI avait-il élaboré à son tour et soumis à l'autorité de tutelle un programme ambitieux comportant non seulement l'exploitation théâtrale mais des activités multiples, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et audiovisuelles et une animation permanente se déroulant non seulement dans les deux salles, mais dans l'ensemble des locaux, notamment le grand foyer. Il obtint à cette fin une nouvelle augmentation, substantielle, de la subvention de l'Etat : 18 928 000 F en 1976 (+ 27 % par rapport à l'année précédente) et l'exécution à partir d'avril, d'une nouvelle tranche de travaux portant sur les locaux annexes.

La saison fut marquée par une reprise de la fréquentation : 131 149 spectateurs se présentèrent à CHAILLOT. Mais sur ce total, les huit spectacles de théâtre n'en attirèrent que 57 055, tandis que 30 460 assistaient à des séances de cinéma et 13 094 à des spectacles de variétés, le reste se partageant entre des concerts et des manifestations chorégraphiques.

Alors que la saison venait de s'achever se produisit une nouvelle péripétie : le 6 juillet 1976, le secrétaire d'Etat à la Culture de l'époque informait M. PERINETTI que la subvention de l'Etat serait diminuée de 5 210 000 F en 1977, soit une réduction de 27,5 %. « Je vous demande, ajoutait le ministre, de bien vouloir rechercher les moyens qui vous permettront de tirer le meilleur parti possible de la subvention 1977. Je pense qu'il devrait vous être possible de le faire, étant entendu que l'emploi du personnel permanent devra être préservé en donnant une orientation nouvelle aux activités du théâtre ». Dans leur concision, ces instructions avaient du moins le mérite de laisser au directeur, une large liberté de décision, quant à l'activité de l'établissement, dans le cadre de la limite financière qui lui était assignée, et sauf le maintien de l'emploi du personnel permanent, ce dernier facteur créant cependant une forte rigidité financière. Cette liberté allait être lourdement obérée, après l'espoir suscité par la constitution d'un nouveau gouvernement, par des instructions ultérieures de la nouvelle titulaire du secrétariat d'Etat à la Culture.

Celle-ci, par lettre du 15 octobre 1976 prescrivit au directeur du théâtre, en confirmant le montant de la subvention annoncé par son prédécesseur pour 1977 et en ajoutant l'obligation de résorber au cours de l'exercice les déficits antérieurs, de renoncer à la production de nouveaux spectacles et de limiter l'activité de l'établissement à l'accueil de spectacles produits par d'autres à la disposition desquels seraient mises les deux salles en état de marche « stricto sensu ». Le théâtre se voyait donc interdire toute dépense de création, mais aussi « le paiement d'heures ou de primes supplémentaires » et de toute dépense directement liée aux spectacles : personnel d'appoint, personnel de salle et d'animation, frais d'adaptation et de remise en état des locaux, frais de publicité et d'accueil, lesquels devaient demeurer à la charge des troupes invitées. La consigne de maintien, au moins « pour l'essentiel », de l'emploi du personnel permanent, était confirmée.

Entre temps, le ministre de l'économie et des finances avait, le 24 août 1976, sous la signature du directeur du budget, porté une appréciation très sévère sur l'évolution de la situation financière de l'établissement, comparée à son activité, fondée au demeurant pour une part, sur une analyse de la situation que les faits devaient démentir : au lieu du déficit estimé à un montant de 800 000 à 1,2 million de F, l'exercice 1976 s'est soldé par une perte bien plus modeste : 238 828,53 F. En tout cas, le directeur du budget concluait que « la fermeture du théâtre national de Chaillot... (lui) sembl(ait) désormais inéluctable » et indiquait qu'il « demand(ait) à (ses) services de se rapprocher de (ceux du ministère de la culture) dans les meilleurs délais pour examiner les conditions dans lesquelles devra être réalisée cette fermeture ».

Les décisions notifiées au théâtre un mois plus tard apparaissent donc comm : un com-

promis entre le maintien du fonctionnement normal de l'établissement et la thèse du ministère des finances.

La nomination, en 1977, d'un nouveau ministre de la culture, parut être l'occasion d'une remise en cause de l'orientation imposée à l'établissement. Des économies ayant pu être dégagées sur le budget de 1977 et des recettes propres supérieures aux prévisions ayant été recueillies (notamment grâce à la location des salles pour des manifestations diverses), la direction établit pour 1978 un projet de budget permettant, moyennant une faible augmentation de la subvention (8 %) correspondant seulement à l'évolution normale des rémunérations, la production de deux spectacles. Après arbitrage du Premier ministre, ces productions furent autorisées, sous réserve que l'équilibre financier, correspondant à la subvention ainsi ajustée, soit maintenu, que l'effectif du personnel permanent ne soit pas augmenté et que l'exercice 1979 ne soit pas hypothéqué (lettre du ministre de la culture et de l'environnement en date du 17 février 1978). Sur ces bases le directeur établit et transmit au ministre un nouveau plan d'activité pour le théâtre, dont l'approbation lui parut résulter du renouvellement, pour trois ans, de son mandat, par décret en date du 20 mars 1978.

En juillet 1978, le titulaire du ministre de la culture ayant à nouveau changé, la direction du théâtre élabore pour 1979 un projet de budget sur la base du montant de la subvention qui lui est annoncé : 16 500 000 F, soit une augmentation de 11,5 %. Ce projet comporte une dotation de 3 millions de F destinés à la production de nouveaux spectacles. Le 10 août 1978, le ministre notifie à M. PERINETTI que sa subvention ne dépassera pas 14 millions et renouvelle pour 1979 les instructions de 1976 interdisant notamment toute dépense de création : le théâtre redevient un simple établissement d'accueil. Le ministre, qui avait personnellement signé cette notification, concluait en ces termes :

« Dès à présent, je vous demande de réfléchir avec moi à l'avenir du théâtre national de Chaillot après cette période de restriction. D'ici la fin de l'année 1978, je souhaite que nous nous concertions ensemble afin d'envisager les mesures de caractère définitif propres à donner durablement à ce théâtre les moyens lui permettant d'assurer la plénitude de la mission prévue par son statut ». La concertation, apparemment, ne put avoir lieu.

Un an plus tard, le 24 août 1979, le ministre autorisait l'établissement à participer au financement de la création d'un spectacle avec le Festival d'automne, avant de réduire à nouveau sa subvention à 12 500 000 F pour l'année 1980, non sans que la direction du théâtre et des spectacles au ministère de la culture lui précise, avec une cruelle ironie, que les restrictions imposées pour les années 1977 et 1979 n'étaient pas renouvelées.

Enfin en novembre 1979, M. Antoine VITEZ, homme de théâtre aux activités multiples, était chargé d'une étude « des orientations artistiques susceptibles d'être mises en œuvre » à CHAILLOT à partir de 1981, comme le prélude à sa désignation, en 1981, à la tête de l'établissement, qui a été confirmée en juin 1980.

Cette histoire cahotique permet de saisir très clairement les raisons du déclin de l'établissement.

De la saison 1973-1974 à l'année 1979, le nombre de spectacles présentés s'est réduit de 15 à 8.

Le nombre de représentations, sous réserve de quelques oscillations, est dans l'ensemble demeuré stable.

En revanche la fréquentation a considérablement diminué. De près de 400 000 spectateurs par an à l'époque de Jean VILAR, elle s'était réduite à 175 000 à la fin du mandat de M. Georges WILSON. En dépit de l'indisponibilité des locaux, elle était encore de 137 000 au cours de la dernière saison organisée par M. Jacques LANG. L'arrivée de M. PERINETTI a marqué une nouvelle chute : 89 000 en 1975, alors que la grande salle n'est redevenue disponible qu'en octobre, mais 86 000 en 1976, alors que l'établissement avait recouvré tous ses moyens, et 80 000 en 1977. L'année 1978 a été marquée par une reprise : 143 000 spectateurs, grâce notamment aux deux productions dans la grande salle, qui a été suivie d'un retour au niveau précédent en 1979 : 81 000 spectateurs.

Ainsi, depuis l'époque de Jean VILAR, le public de Chaillot a diminué d'environ 80 %. Il est vrai que la capacité de la grande salle a été, comme on l'a indiqué, considérablement réduite. Mais ce facteur est loin de suffire à expliquer ce profond déclin.

Le taux de fréquentation moyen qui était encore de 63 % en 1973-1974, s'est échelonné ensuite entre 45 et 55 %, sauf une pointe à 68 % en 1978.

En dépit d'un redressement continu à partir de 1977, ce taux est particulièrement médiocre pour les spectacles présentés à la salle GEMIER : 40 % en 1975, 35 % en 1976, 47 % en 1977, 53 % en 1978, 56 % en 1979. Il a été encore moins satisfaisant pour les manifestations non théâtrales organisées en 1975 dans la grande salle : 39 % en moyenne.

Une situation aussi médiocre n'est évidemment pas sans conséquence sur le « rendement » de la subvention de l'Etat.

Rapportée au nombre de spectateurs son montant est passé de 45 francs en 1971 à 172 francs en 1979.

A titre de comparaison, on indiquera que le coût pour l'Etat par spectateur était, en 1976 de 155 francs environ à la Comédie française, qui entretient une nombreuse troupe permanente.

Votre commission des finances espère que les décisions récemment arrêtées concernant Chaillot permettront de rendre à cet équipement culturel sa vocation et son rayonnement. Les moyens mis en œuvre en sont le gage.

b) Les documents du Ministère évoquent également le renforcement de l'aide à la décentralisation théâtrale et aux compagnies indépendantes.

Une mesure nouvelle de 5,7 millions de francs est prévue dans le projet de budget.

Mais ne conviendrait-il pas, avant toute chose, de disposer d'un état précis de la situation du théâtre décentralisé ? Va-t-on continuer à disperser les moyens financiers attribués à des théâtres dont la fréquentation est en constante diminution depuis dix ans (1) ? La proposition du groupe de réflexion sur « le théâtre financé sur les deniers publics » de soumettre les compagnies voulant bénéficier d'un contrat avec l'Etat à une période probatoire paraît mériter attention.

La dégradation depuis trois ans de la situation des établissements de la décentralisation ne peut se poursuivre sans conséquences graves pour la vie culturelle de nos régions et de nos départements.

(1) Annexe N° 6.

Il en est de même pour l'Association Technique pour l'Action Culturelle (A.T.A.C.). Cet organisme de concertation entre les professionnels du théâtre subventionné et le ministère voit sa subvention diminuer en 1981 de 500 000 francs passant de deux millions de francs à 1,5 million après trois années de reconduction des crédits. Est-ce le début d'une nouvelle politique ? S'il en est ainsi, le ministre devra nous indiquer comment désormais les importantes missions techniques et professionnelles de l'A.T.A.C. seront remplies et par qui ? Sinon, quelle interprétation doit-on donner à une mesure qui contraint un organisme à poursuivre un nombre croissant d'actions avec des moyens sensiblement réduits ?

c) Quant au **théâtre privé** dont l'importance est trop souvent sous-estimée, l'effort d'un million de francs consenti en 1981 serait utilement complété par l'aménagement de certaines dispositions fiscales favorisant la première création d'une œuvre française, notamment par l'extension de la réduction de la T.V.A. à la durée totale de la première création.

d) En conclusion de ces considérations sur le théâtre, il est difficile de ne pas exprimer des réserves sur l'utilité de **l'aide instituée en faveur de la promotion de l'écriture dramatique**. La création d'une collection de textes de théâtre écrits par des auteurs français contemporains favorise-t-elle l'accès de nouveaux talents au théâtre ? Le doute est permis. L'affectation de 300 000 francs dégagés à cette fin dans le budget de 1980 à d'autres actions en faveur du théâtre aurait semblé plus judicieuse.

Tel est le sens de l'amendement que votre Commission des Finances vous propose d'adopter dans le projet de budget qui nous est soumis.

2. La politique d'achat d'œuvres d'art doit être corrigée.

L'essentiel des dotations, 8,1 millions de francs pour le Centre Georges Pompidou et 3,1 millions de francs pour le Service de la création artistique, est consacré à l'acquisition d'œuvres d'artistes déjà confirmés pour compléter les collections existantes et non aux artistes vivants qui en ont besoin pour poursuivre leur création.

Il convient également d'évoquer les difficultés rencontrées concernant le financement du régime de Sécurité Sociale des artistes. Le système mis en place en octobre 1977 définit un taux de contribution des professions artistiques qui vient pénaliser les commerçants en œuvres d'art originales.

Est-il besoin de rappeler l'importance des achats fermes pour un artiste, le rôle primordial des expositions et les contraintes financières qu'implique la promotion d'une œuvre ? Il apparaît donc indispensable de réviser les mécanismes élaborés en 1977. Votre rapporteur appellera l'attention des ministres concernés par cette affaire.

3. Les relations entre Culture et Audiovisuel apparaissent insuffisamment développées.

La reconnaissance du lien entre culture et communication avait fait naître l'espoir d'une extension considérable du champ de diffusion de la culture.

L'audiovisuel pouvait être l'instrument d'un renouveau culturel. Ces perspectives évoquées l'an dernier n'ont pas été confirmées par les mesures arrêtées dans le projet de budget qui nous est soumis. La relation entre culture et communication n'est toujours pas clairement établie.

Malgré les efforts accomplis par la radio et la télévision nationale pour accroître l'audience des œuvres lyriques et théâtrales, des progrès restent encore à accomplir. La télévision notamment semble encore victime de ses propres contradictions. Le souci culturel qui l'anime confronté aux impératifs d'audience, aboutit trop souvent à des choix de programme où la médiocrité rivalise avec l'ésotérisme. L'association du théâtre et du petit écran ne peut se résumer au pillage du premier par le second. Le développement de coproductions entre ces deux moyens de diffusion de la culture mérite d'être encouragé.

L'activité du fonds de création audiovisuelle créé en 1979 est incontestablement positive mais les dotations dont il bénéficie (5 millions de francs en 1979 et 7 millions de francs en 1980 et 1981) ne permettent pas d'engager une action globale et cohérente.

Enfin, la situation du cinéma français suscite toujours des interrogations. Malgré une augmentation du volume des recettes, 9,14 %, et une forte progression, 8,33 %, de la fréquentation des films nationaux, son avenir apparaît toujours menacé.

Il conviendrait d'examiner avec attention la nature des relations du 7^e art avec la télévision. Cette dernière ne peut sans conséquences graves pour une industrie et une des formes les plus modernes de création poursuivre une politique de diffusion de films qui porte atteinte aux intérêts vitaux du cinéma. Enfin, votre rapporteur tient à souligner l'effort commercial consenti par les exploitants de salles, notamment le lundi soir, qui semble couronné de succès. La situation du cinéma fait l'objet d'un bilan détaillé dans l'annexe n° 8.

CONCLUSION

Une culture vivante est une culture qui se renouvelle. Favoriser la création artistique sous toutes ses formes est donc une exigence fondamentale.

L'examen détaillé du projet de budget de la Culture pour 1981 fait apparaître les lacunes de l'action poursuivie dans ce domaine.

La part chaque année plus importante des dépenses engagées en faveur de la protection du patrimoine et le poids croissant des grandes institutions de prestige ne permettent pas de dégager les moyens nécessaires à la création. Ces deux postes représentent à eux seuls près de la moitié du budget de la Culture.

La définition, année après année, de nouvelles priorités avec une enveloppe financière qui ne connaît pas toujours la progression souhaitée conduit à une étonnante stratification des actions menées et à une dangereuse dispersion des moyens.

Mais, l'efficacité de la politique culturelle implique dans un contexte économique difficile de mieux cerner les objectifs afin de déterminer les moyens de réponse les plus adaptés.

A cet égard, en cette fin de XX^e siècle, il ne semble pouvoir exister de renouveau culturel sans recours à l'audiovisuel. Le cinéma, la télévision et les nouvelles techniques de communication constituent un fantastique moyen de création et plus encore de diffusion. Un exemple pris dans le domaine des retransmissions lyriques assurées par la télévision permet d'en prendre la mesure. « Les Noces de Figaro » données au Festival d'Aix en Provence en 1979 ont été diffusées au mois de mars de cette année sur la première chaîne. L'audience obtenue par cette émission, 5,2 %, donne à ce spectacle une toute autre dimension. Plus de deux millions de téléspectateurs ont ainsi pu accéder à une œuvre lyrique. Jamais aucun théâtre ni aucun festival ne sera en mesure d'assurer un tel rayonnement culturel.

1981 ne sera pas « l'année de la création et de la diffusion » et nous le regrettons. Puisse le prochain budget développer une authentique relation entre la culture et la communication que la réunion du département ministériel de la rue de Valois et de la tutelle des organismes de R.T.F. avait laissé espérer.

COMPTE RENDU DU DÉBAT EN COMMISSION

La Commission a procédé sur le rapport de M. Jean-Pierre FOURCADE, Rapporteur Spécial, à l'examen du Budget de la Culture dans sa séance du mercredi 5 novembre.

Après l'exposé du Rapporteur Spécial, un large débat s'est engagé au cours duquel sont intervenus plusieurs membres de la Commission.

M. Edouard Bonnefous, président, a évoqué la charge financière, représentée par les institutions existantes ou à créer dans la région parisienne, qui risque d'aggraver le déséquilibre entre la capitale et la province. Il a souhaité connaître le montant précis des sommes engagées à Chaillot depuis dix ans. En ce qui concerne les musées, il a rappelé les difficultés résultant des horaires d'ouverture au public. Il a souligné les dangers de l'installation du chauffage au gaz au château de Versailles. Enfin il s'est interrogé sur la définition de la période artistique couverte par le futur musée d'Orsay.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a noté l'évolution de la dotation des monuments historiques. Il a évoqué les conséquences architecturales de l'aménagement envisagé de l'aile est du Palais de Chaillot. Enfin, il a regretté la sensible réduction de l'effort consenti en faveur de la lecture publique.

M. René Tomasini a souligné les conséquences financières pour les communes des conceptions architecturales adoptées en matière de rénovation de monuments historiques.

M. Henri Duffaut a relevé la disparité de traitement entre Paris et la province dans le domaine du théâtre lyrique. Il a contesté certains aspects des interventions du fonds d'intervention culturelle (F.I.C.).

M. Jacques Descours Desacres a évoqué la charge supportée par les collectivités locales pour la restauration des petits monuments historiques.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté deux amendements. Le premier tend à réduire les moyens consacrés à la publication de nouveaux auteurs de théâtre, le second à supprimer les crédits affectés en 1981 à l'opération d'aménagement de l'hôtel Salé. Elle a alors approuvé le rapport de M. Jean-Pierre Fourcade.

**AMENDEMENT N° 1 PRÉSENTÉ
AU NOM DE LA COMMISSION**

Article 13

Etat B

TITRE IV

Interventions publiques

66 102 855 Francs :

Réduire ce chiffre de 700 000 Francs

OBJET. — La réduction de 700 000 Francs demandée a pour objet de supprimer l'aide à l'édition de nouveaux auteurs de théâtre dont l'utilité peut être mise en doute. Le crédit ainsi dégagé pourrait au sein du budget de la direction du théâtre connaître une meilleure affectation, par exemple accroître l'aide aux compagnies indépendantes.

**AMENDEMENT N° 2 PRÉSENTÉ
AU NOM DE LA COMMISSION**

Article 14

Etat C

Titre V

Investissements exécutés par l'Etat

- A. — Autorisations de programme : 695 806 000 F.
Réduire ce chiffre de 10 millions de francs.

- B. — Crédits de paiement : 211 980 000 F.
Réduire ce chiffre de 10 millions de francs.

OBJET. — En l'état actuel du projet d'aménagement de l'Hôtel SALÉ, appelé à devenir le musée PICASSO, et dans l'impossibilité dans laquelle se trouve la direction des musées de France de communiquer un avant-projet sommaire précis, votre commission vous propose de supprimer les 10 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement prévus en 1981 pour financer ces travaux.

ANNEXES

- ANNEXE N° 1 Les monuments historiques protégés.
- ANNEXE N° 2 La fréquentation des principaux lieux culturels en 1979.
- ANNEXE N° 3 Etat précis de la consommation des 30 millions de francs alloués au titre de l'année du Patrimoine.
- ANNEXE N° 4 Les principales actions entreprises en 1979 et 1980 en faveur des métiers d'art.
- ANNEXE N° 5 Projet de budget pour 1981 de la Direction du Théâtre.
- ANNEXE N° 6 Evolution de la fréquentation des théâtres nationaux.
- ANNEXE N° 7 La situation des maisons de la Culture : Le Havre, Reims, Amiens et Grenoble.
- ANNEXE N° 8 Le cinéma français à l'automne 1980.
- ANNEXE N° 9 Liste des fonds d'intervention du Ministère de la Culture et de la Communication.

ANNEXE N° 1

LES MONUMENTS HISTORIQUES PROTÉGÉS

**En 1979, le nombre total des monuments « classés »
a dépassé 11 000**

Le nombre des monuments « inscrits à l'inventaire supplémentaire » a dépassé 20 000, en la même année. La moyenne annuelle des arrêtés de **classement**, calculée sur la dernière décennie, est de 120 arrêtés par an. La progression des arrêtés d'**inscription** sur l'inventaire supplémentaire est de 430 mesures par an, moyenne des cinq dernières années.

**Les immeubles classés sont inégalement répartis
entre les régions**

Les densités d'implantation les plus fortes se trouvent dans la moitié nord de la France : Bretagne (972 monuments classés dont 409 appartiennent à l'antiquité préhistorique) ; Ile-de-France (807 classements), Centre, Bourgogne, Picardie, Bretagne, Poitou-Charentes (de 632 à 545) sont les régions les mieux loties, devant de vastes ensembles territoriaux comme Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Aquitaine, Languedoc-Roussillon.

**Les édifices religieux représentent
presque la moitié du patrimoine classé**

Cathédrales, églises, chapelles et établissements monastiques constituent actuellement 47 % des monuments classés. Proportionnellement, leur répartition régionale est fort inégale (73 % des édifices classés en Picardie, mais seulement 31 % en Bretagne, qui n'en compte pas moins le plus grand nombre en France de chapelles classées : 115).

<i>Ensemble</i>	11 117	100	Eglises	4 088	37
Antiquités préhistoriques.....	1 205	11	Chapelles.....	544	5
Antiquités historiques.....	394	4	Etablissements monastiques..	430	4
Châteaux, manoirs.....	1 151	10	Édifices civils publics.....	481	4
Architectures militaires.....	472	4	Édifices civils privés.....	1 280	11
Cathédrales.....	87	1	Autres catégories.....	985	9

CROISSANCE DE LA FREQUENTATION DES MONUMENTS HISTORIQUES		
Edifices ayant reçu en 1978	Nombre d'edifices	Progression 1960/1978
Plus de 200 000 visites	7	+ 88 ‰
de 100 000 à 200 000..	11	+ 52 ‰
moins de 100 000.....	60	+ 34 ‰ (1)

La fréquentation des édifices les moins visités (moins de 100 000 visites) a progressé plus fortement que celle des autres à partir de 1977, ce qui annonce peut-être une diversification de l'intérêt du public.

Si l'on prend en compte l'ensemble des édifices classés ou inscrits dont l'accès est libre (totalement ou partiellement) : églises, chapelles, édifices publics, immeubles urbains, jardins, remparts..., il semble que la fréquentation libre soit en moyenne supérieure au décuple de la visite payante, seule comptabilisée. Comme celle-ci dépasse globalement dix millions d'entrées par an, on peut évaluer à plus de 100 millions le nombre des visites annuelles aux monuments français.

Les communes sont propriétaires de deux monuments classés sur trois

Il s'agit surtout de la majorité des églises, chapelles et monastères, des antiquités historiques, des éléments d'architecture militaire, et des édifices civils publics. En revanche, les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire appartiennent surtout à des propriétaires privés (56 ‰). Quant aux immeubles classés appartenant à l'Etat, ils ne représentent que 6 ‰ du patrimoine.

La dotation de l'Etat en 1980 atteindra en moyenne 190 000 F par édifice bénéficiaire

On peut estimer que près d'un millier des monuments n'appartenant pas à l'Etat recevront un financement de l'Etat pour effectuer de gros travaux en 1980.

Les crédits d'investissement (toutes catégories de monuments confondus) ont augmenté depuis 1978 après une période de sensible décroissance de 1973 à 1977

Des modes de financement multiples

L'Etat ne finance seul que les 647 monuments historiques classés dont il est propriétaire. Le Ministère de la Culture et de la Communication prend intégralement à sa charge les monuments qui lui sont affectés et généralement 50 ‰ des travaux sur les édifices affectés à d'autres départements ministériels.

Source : « Des chiffres pour la Culture » par le Service des études et recherches du Ministère de la Culture et de la Communication, Paris, La Documentation Française, 1980, 364 p

(1) Par rapport à la première donnée disponible, celle de 1968

Les travaux réalisés sur les autres monuments classés et sur les édifices inscrits sont cofinancés par l'Etat et le propriétaire, commune ou particulier, sans qu'il y ait obligation juridique pour l'Etat d'intervenir. Pour les monuments classés, la participation de l'Etat s'établit en moyenne à 50 %. Depuis quelques années, une plus grande modulation est recherchée en faveur des communes les moins peuplées qui ont parfois la charge d'un monument très important ; à l'inverse la Ville de Paris prend à sa charge en général 70 % du financement.

La combinaison de financement multiples (Etat, région, département, commune, propriétaire, locataire, parfois association locale) élargit le champ des interventions et réduit la charge du seul propriétaire.

Le fichier informatique des monuments historiques classés permet de situer les besoins et les urgences. Mis à jour annuellement sur les données des architectes en chef des monuments historiques et des architectes des bâtiments de France, il permet de planifier les travaux à effectuer sur le parc classé en fonction des ressources.

**LA FRÉQUENTATION
DES PRINCIPAUX LIEUX CULTURELS EN 1979**

CENTRE D'ART ET DE CULTURE Georges POMPIDOU : 7 122 446 visiteurs

	Nombre de visiteurs
MUSÉES	
Nationaux :	
Louvre	3 439 826
Versailles, château et Trianons	2 847 101
Jeu de Paume	778 270
Fontainebleau	409 021
Arts africains et océaniques (Paris)	290 531
Rodin (Paris)	249 504
Compiègne	216 502
Antiquités nationales (St-Germain-en-Laye)	213 722
Les Eyzies-de-Tayac	209 693
Cluny	150 011
Pau	144 689
Malmaison	134 199
Musée d'Art et d'Essai et musée des Donateurs au palais de Tokio	120 375
Arts et traditions populaires (Paris)	119 804
Classes et contrôles :	
Musée du Château à Blois	374 232
Musée Unterlinden à Colmar	341 797
Musée de l'Ain à Bourg-en-Bresse	261 254
Musée Pyrénéen à Lourdes	227 386
Musée des Arts décoratifs à Nantes	185 679
Musée des Beaux-Arts à Lyon	124 250
Musée des Beaux-arts à Narbonne	122 385
Musée du Béarnais à Pau	120 000
Musée municipal à Saumur	118 850
Musée alsacien à Strasbourg	116 680
Musée municipal à Bayeux	112 000
Musée de la Chasse à Gien	104 447
Musée des Beaux-arts à Dijon	103 413
Musée Toulouse-Lautrec à Albi	100 157
MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES	
Total des visiteurs payants	6 499 830
DONT :	
Mont St Michel	582 430
Haut-Koenigsbourg	534 222
Sainte Chapelle	507 833
Arc de Triomphe	506 947
Château de Chambord	472 634
Tour de Notre-Dame	458 226

ANNEXE N° 3

**Etat précis de la Consommation
des 30 millions de francs alloués
au titre de l'année du Patrimoine (au 30 Juin 1980)**

Les 30 millions de francs ont été répartis sur les six articles budgétaires suivants :

Chapitre 34-02 article 61 : Administration Centrale

Inscrits : 1 million de francs.

Dépenses engagées : 1 million de francs (affiches, dépliants tirés à 4 millions d'exemplaires, impression de logo, publications diverses).

Chapitre 43-01 article 31 : Aide à la Création et à la diffusion audiovisuelle

Inscrits : 4 millions de francs.

Dépenses engagées : 4 millions de francs. Correspondant à des opérations très variées telles que audiovisuels et films de sensibilisation au patrimoine (notamment pour les diverses expositions organisées en province), constitution du fonds de la Vidéotheque du théâtre à la Maison Jean Vilar à Avignon, opérations proposées par le CNC, l'INA, la Cinémathèque, édition de disques etc.

Chapitre 43-01 article 42 : Décentralisation culturelle

Inscrits : 6 millions de francs.

Dépenses engagées : 6 millions de francs. Opérations proposées par les régions pour leur programme année du patrimoine.

Chapitre 43-20 article 60 : Encouragement à des activités de sauvegarde du patrimoine

Inscrits : 10 millions de francs.

Dépenses engagées : 7 710 300 francs. Correspondant aux opérations proposées par les Associations nationales et locales, par les différents services du Ministère (par exemple : 1^{er} Salon international du Vitrail, mise en valeur du chant Grégorien, stage de danse baroque, édition du Corpus des Sceaux, Colloques sur l'Inventaire et sur l'archéologie) par la Caisse des Monuments Historiques et les Centres Culturels de Rencontre, enfin aux opérations menées en liaison avec d'autres Ministères, notamment le Ministère de l'Education.

Chapitre 43-30 article 91 : Service des Expositions

Inscrits : 7 500 000 de francs.

Dépenses engagées : 7 500 000 de francs.

Les expositions organisées pour l'Année du Patrimoine à Paris, et surtout en province sont extrêmement nombreuses — qu'il s'agisse notamment de celles montées par les musées

de France, mais aussi par de nombreux services en liaison avec les collectivités locales (Inventaire, Fouilles et Antiquités, Archives, Bibliothèques), organismes culturels (Maisons de Culture, Centres de rencontres) ou associations.

Chapitre 43-40 article 83 : Encouragement à diverses activités cinématographiques

Crédits inscrits : 750 000 de francs.

Dépenses engagées : 750 000 de francs.

Citons : la réouverture du musée du cinéma, une exposition sur le patrimoine cinématographique au CNAM à Paris, une exposition sur l'architecture des premières salles de cinéma, le sauvetage des films de Max Linder.

Chapitre 43-40 article 84 : Activités Photographiques

Crédits inscrits : 750 000 de francs.

Dépenses engagées : 750 000 de francs correspondant notamment à des expositions ou des sauvetages de collection en Région, à la commande à 10 photographes d'art sur le thème du Patrimoine, aux tirages des autochromes Lumière pour l'exposition « Les Frères Lumière et la Couleur ».

ANNEXE N° 4

**Les principales actions entreprises
en 1979 et 1980
en faveur des Métiers d'art**

La politique menée par le Ministère de la Culture et de la Communication en faveur des métiers d'art s'appuie sur les crédits du Fonds d'Encouragement aux Métiers d'art, dont la gestion a été confiée à la Société d'Encouragement aux Métiers d'art. En outre, elle repose sur l'action de différents services du département, coordonnés sur ce point par la Délégation à la Création, aux Métiers artistiques et aux Manufactures.

I. — LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT AUX MÉTIERS D'ART

A. Bilan 1979 et 1980

La S.E.M.A. a poursuivi le programme d'action qu'elle s'était fixée à la suite du Conseil restreint de janvier 1976 dans les domaines de la formation, de l'information et de l'aide technique et financière aux artisans.

1. La formation

- attribution des bourses d'apprentissage et de perfectionnement au bénéfice des candidats qui ne peuvent emprunter les filières classiques. Nombre total de bourses attribuées au 1^{er} juillet 1980 : 175 dont 136 terminées et 39 en cours.
- édition de précis techniques : 3 ouvrages publiés en 1979, 3 prévus en 1980.
- participation à la création d'équipements pédagogiques (4 opérations en 1979 ; 2 prévues en 1980).

2. L'information

- remise annuelle de différents prix des métiers d'art : prix nationaux, régionaux et départementaux ; prix de la formation destiné aux élèves de l'enseignement technique, prix de l'information destiné à la presse écrite ou audio-visuelle.
- mise à la disposition des artisans d'art de province d'une documentation technique en collaboration avec la bibliothèque Forney.
- expositions : organisation directe d'expositions, participation ou aide financière à des manifestations en France ou à l'étranger. (14 opérations en 1979 et 11 prévues en 1980).
- publications : la S.E.M.A. a poursuivi en 1979 et pendant le premier semestre 1980 l'édition de deux revues périodiques : la revue « Métiers d'art » et le « Courrier des Métiers d'art ». Le ministère de tutelle a demandé que cet aspect de l'activité de la S.E.M.A. soit réexaminé.

3. *L'aide technique et financière aux artisans*

- service d'entraide aux artisans d'art consistant en des prêts directs sans intérêt et des cautionnements de prêts bancaires.
- aide aux débouchés et à la commercialisation en direction des groupements de professionnels.

B. Evolution des crédits

Le crédit du F.E.M.A. était de 7 420 000 F en 1979. En 1980, il s'élevait initialement à 7 603 645 F il a été ramené en cours d'année à 5 983 645 F.

En 1981, il est prévu de le porter à 7 253 645 F. L'évolution de la dotation du F.E.M.A. en 1980 est la conséquence des mesures d'économie décidées par le Gouvernement sur l'ensemble des services de l'Etat au cours du premier trimestre de cette année. Il a été demandé à la S.E.M.A. de faire une économie de 1,62 MF à raison de 1 MF par prélèvement sur le fonds de roulement de l'association, et de 620 000 F par une réduction des dépenses de publications, dont le montant global prévu par le président de la S.E.M.A. s'élevait à 1 250 000 F.

Si le prélèvement sur le fonds de roulement ne concerne bien évidemment que 1980, l'économie portant sur les publications entre dans le cadre des décisions de réduction du coût des publications administratives prises par le Premier Ministre. Elle devrait donc être consolidée en 1981.

II. — LES AUTRES ACTIONS

A. Les instruments

Si la S.E.M.A. constitue l'instrument privilégié de mise en œuvre de la politique de l'Etat en faveur des métiers d'art, d'autres institutions y concourent également.

Les manufactures nationales de tapisserie ont favorisé la mise en place des ateliers de tapis de Lodève et des ateliers de dentelle du Puy et d'Alençon, ainsi que la création en 1977 de l'Atelier National d'Art Textile. Elles bénéficieront prochainement, tout comme la manufacture de Sèvres, du rattachement de leurs recettes commerciales par voie de fonds de concours. Leur statut est en voie de modernisation.

L'Institut Français de Restauration des Oeuvres d'Art assure depuis 1978 la formation de spécialistes du plus haut niveau dans les secteurs de la peinture, de la sculpture, de la céramique et de l'ébénisterie.

Le Centre d'Information sur les Métiers d'Art installé depuis 1977 au Musée des Arts Décoratifs a réuni une importante documentation sur les artisans d'art.

Enfin, mise en place en mai 1979 dans le cadre d'une réorganisation du ministère, la Délégation à la Création aux Métiers artistiques et aux Manufactures, qui assure la tutelle de l'Etat sur la S.E.M.A., a pour mission d'animer la politique de promotion des métiers d'art et de développer la création plastique contemporaine.

B. Les orientations

1. *La préservation des techniques anciennes*

- développement et rationalisation de la commande publique : la politique de conservation du patrimoine national permet d'assurer une commande publique régulière aux métiers d'art.

Le montant de la commande publique aux métiers d'art a augmenté sensiblement ces dernières années. Il est passé de 28 MF en 1978 à 39 MF en 1980 grâce essentiellement à la loi-programme sur les musées et au programme d'action prioritaire sur les monuments historiques.

- action en faveur des métiers menacés de disparition : une attention particulière est portée aux métiers les plus vulnérables. En application du Conseil Restreint de juin 1979, leur recensement a été effectué. Des « tuteurs » ont été désignés dans les administrations qui entretiennent des relations étroites avec eux afin de suivre de près l'évolution de leur situation et de prendre les mesures éventuellement nécessaires à leur sauvegarde.

2. L'aide à la création

- l'extension du 1 % à l'ensemble des constructions publiques décidée par le Conseil restreint de juin 1979 permettra de doubler le montant de la commande publique aux artistes et aux artisans. Celle-ci est de l'ordre de 20 MF en 1980. Le tiers de cette somme environ revient aux artisans d'art qui participent aux côtés des artistes à la réalisation des œuvres.
- une augmentation (+ 100 000 F) des crédits d'acquisition d'œuvres d'art de la Délégation à la création, aux métiers artistiques et aux manufactures permettra d'amorcer un cycle court d'achat d'objets d'arts décoratifs.
- enfin, un cycle court de formation aux arts plastiques sera mis en place dès 1981 dans certaines écoles nationales d'art et dans les écoles d'art municipales qui le souhaitent. Cette formation conviendra particulièrement aux futurs praticiens des métiers d'art. Un crédit de 350 000 F est prévu à cet effet dans le projet de budget pour 1981 de la Délégation à la création.

3. La diffusion

Une exposition sur les métiers d'art se tiendra de novembre 1980 à avril 1981 au Musée des Arts Décoratifs. Son commissaire est Monsieur François MATHEY, Conservateur en chef du Musée. 250 artisans y seront représentés et des ateliers y fonctionneront en permanence.

Un crédit de 2 MF avait été réservé dans le budget de 1980 du Ministère de la culture et de la communication pour cette opération.

Cette manifestation donnera naissance à une biennale. La prochaine exposition se tiendra en province en 1982.

Annexe N° 5

**Projet de budget pour 1981 de la Direction du théâtre
et des spectacles**

Chapitre/ Article	Intitulé	Dotation Budgétaire 1980	Mesures Nouvelles	Total 1981
36.40/11	Comédie Française - Subvention	56 293 154	6 997 971	63 291 125
	Comédie Française - Service des retraites des sociétaires	10 000	—	10 000
	Comédie Française - Caisse des retraites des artistes et employés	2 913 000	422 385	3 335 385
36.40/12	Théâtre National de Chaillot - Subvention	12 500 000	11 293 418	23 793 418
36.40/13	Théâtre National de l'Odéon - Subvention	13 863 555	1 184 346	15 047 901
36.40/14	Théâtre de l'Est Parisien - Subvention	10 244 074	1 012 921	11 256 995
36.40/15	Théâtre National de Strasbourg - Subvention	12 937 296	1 580 724	14 518 020
43.40/11	Grand Prix Nationaux du Théâtre et du Cirque	21 200	18 800	40 000
43.40/12	Décentralisation Dramatique - Subventions	77 524 854	6 250 000	83 774 854
	Décentralisation Dramatique - Subventions pour acquisition de matériel	—	—	—
43.40/13	Activités Théâtrales - Subventions	35 746 551	4 956 200	40 702 751
	Activités Théâtrales - Subventions pour acquisition de matériel	—	—	—
43.40/14	Théâtres Privés et Spectacles divers	* 7 910 240	—	6 710 240
43.40/15	Festivals	—	—	—
	Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique - Personnel	P.M.	P.M.	P.M.
36.50/30	Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique - Subvention	588 023	510 277	1 098 300
37.93/53	Formation Continue du Personnel - CNSAD	5 998	—	5 998
43.50/31	Formation des Professionnels du Théâtre	1 024 527	—	1 024 527
43.50/32	Aide à l'Enseignement de l'Art Dramatique	282 441	—	282 441
43.91/51	Bourses - CNSAD	360 158	—	360.158
43.91/52	Bourses - École du TNS	109 161	—	109 161
43.92/41	Création Dramatique - Promotion des Auteurs et diffusion d'œuvres nouvelles	3 447 988	2 000 000	5 447 988
46.91/41	Théâtre - Encouragements et secours à des artistes, à leurs veuves et à leurs familles	213 420	—	213 420
	TOTAL.....	*235 995 640	36 227 042	271 022 682

* dont 1 200 000 non reconductibles.

ANNEXE N° 6

Évolution de la fréquentation des Théâtres Nationaux

Saison	Comédie Française	Odéon	Chaillot	Théâtre de l'Est Parisien TN 1.1.73	Théâtre National Strasbourg TN 1.1.73	TOTAL
1964-65	454.924	199.598	547.921	43.656	133.182	
1965-66	440.334	140.046	486.155	63.495	114.707	
1966-67	427.092	145.068	396.017	77.845	98.500	
1967-68	383.773	150.142	270.601	75.325	115.943	
1968-69	429.320	fermé	260.907	48.495	100.038	
1969-70	363.232	52.366	273.957	97.380	111.519	
1970-71	393.896	29.202	145.270	99.570	91.538	
1971-72	358.830	52.663	103.271	107.810	137.013	
1972-73	289.418	115.821	45.600	119.598	126.814	697.251
1973-74	328.832	152.241	136.030	83.182	104.155	804.440
1974-75	240.799	120.581	34.942	100.018	112.026	608.366
1975-76	231.285	121.510	116.683	70.930	78.085	618.493
1976-77	319.182	126.428	74.647	75.811	70.973	667.041
1977-78	270.934	135.760	126.928	81.862	63.436	678.920
1978-79	296.200	135.388	106.574	87.461	76.097	701.720
1979-80	non communiqué	131.243	93.279	111.003	50.997	

ANNEXE N° 7

**La situation des maisons de la Culture :
Le Havre, Reims, Amiens et Grenoble**

I. — MAISON DE LA CULTURE DU HAVRE

La Maison de la Culture du Havre mène depuis l'origine une politique de création, de diffusion, d'animation, au Havre et dans le département. Ses responsables envisagent leurs activités dans une perspective dynamique pour préparer l'entrée dans l'équipement « Niemeyer » actuellement en construction.

Mais le plan de financement initialement prévu (augmentation des subventions de l'ordre de 25 % par an) n'a pu être respecté.

Actuellement cet établissement doit faire face à un déséquilibre financier constant qui compromet la poursuite de l'action menée.

Plusieurs autres villes du Département sont prêtes à participer au financement de la Maison de la Culture, sous réserve d'une participation équivalente de l'État. L'État, pour des raisons budgétaires a limité à 5 le nombre des communes dont la participation est intégrée dans le calcul de la parité.

Cet établissement a des activités particulièrement marquantes dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel et en direction de l'enfance

Directeur : M. Goerges ROSEVEGUE

Président : M. Raymond CHARPIOT

Implantation : Agglomération de 270000 habitants

Bâtiments : Installation dans le Théâtre Municipal mais utilisation non exclusive des lieux : 1 salle de 698 places - Aire d'expositions de 100 m².
Action de décentralisation dans les communes voisines (utilisation de lieux existants et de chapiteaux).

Moyens financiers

	1977	1978	1979	1980
État	2.470.000	2.717.000	2.934.000	3.378.600
Ville	1.800.000	2.068.000	2.233.440	2.571.450
Département	220.000	240.000	269.000	} 807.050
Autres villes	370.000	409.000	430.000	
Budget total	6.744.077	7.133.191	7.558.308	8.783.000
Recettes propres	1.696.771	1.568.259	1.696.468	2.026.000
Masse salariale	3.804.932	4.379.472	4.612.230	4.790.000

Équipe : 45 permanents.

Nombre de spectateurs : Ville du Havre

Nombre de manifestations payantes : 192

Nombre de spectateurs payants : 43 553.

II. — MAISON DE LA CULTURE DE REIMS

La Maison de la Culture de Reims avec l'arrivée du nouveau Directeur et en raison de la présence dans ses locaux du Centre Dramatique National a opté pour une politique de décentralisation et d'aide technique aux associations, notamment en milieu rural.

L'État en 1980 a tenu compte de cette nouvelle orientation, et de l'effort des Collectivités locales, en majorant de 13 % la subvention attribuée en 1979.

Pour poursuivre cette politique, les responsables estiment à 15 % minimum l'augmentation nécessaire des subventions en 1981.

Les responsables cherchent actuellement à assainir la situation financière de la Maison de la Culture et à trouver une image de marque originale.

Directeur : M. Jacques DAROLLES

Président : M. Jean RAIMOND

Implantation : Ville universitaire — Agglomération de 160.201 habitants.

Bâtiments : Inaugurés en octobre 1969 par M. MICHELET
1 salle de 1 200 places - 1 salle de 500 places - 1 salle d'expositions de 400 m² - Discothèque -
Bibliothèque - Cafétéria - Salle de Conférences (200 places)

Cellule de création : convention avec le C.D.N. de Reims (J.P. MIQUEL)

Moyens financiers

	1977	1978	1979	1980
État	2.520.000	2.696.500	3.162.200	3.541.600
Ville	2.520.000	2.696.500	3.162.200	3.541.600
Conseil Général } Autres villes				
Autres	21.268	39.030	83.595	377.490
Budget total	7.384.111	8.591.805	9.588.534	10.270.990
Recettes propres	2.601.381	2.776.689	2.697.784	2.710.300
Masse salariale	3.821.981	4.336.087	5.348.618	5.743.550

Personnel permanent : 73 personnes

Saison 79/80 : 390 manifestations payantes - 169.000 spectateurs payants.

III. — MAISON DE LA CULTURE D'AMIENS

L'augmentation limitée des subventions de fonctionnement depuis 1978 (8 % par an en moyenne) a conduit les responsables de la Maison de la Culture, dans un souci de gestion équilibrée à réduire son personnel (animateurs) ses activités (suppression des actions de décentralisation des animations scolaires).

La poursuite de cette politique d'austérité, en 1981 remettrait en cause l'existence de la Maison de la Culture, qui ne pourrait plus assurer ses missions de création — de diffusion et d'animation à Amiens et dans le département.

A ces difficultés financières s'ajoutent des problèmes techniques liés à l'obsolescence du matériel et au vieillissement du bâtiment malgré les dépenses d'investissement assez considérable faites par la ville

Cet établissement se caractérise par sa politique de création théâtrale et ses actions dans le domaine des arts plastiques.

Directeur : M. Dominique QUEHEC

Président : Mme Michèle SELLIER

Implantation : ville universitaire - agglomération de 257.795 habitants.

Bâtiments : inaugurés en mars 1966 par André MALRAUX

1 salle de 1 100 places - 1 salle de 300 places - hall d'exposition de 780 m² - Bibliothèque - Discothèque - Cafétéria - Auditorium.

Cellule de Création : Convention avec « pupitre 14 » Centre National de Création Musicale. Créations théâtrales (mises en scène par D. QUEHEC).

Moyens financiers :
Subventions - Recettes propres

	1977	1978	1979	1980
État	2.097.000	2.293.800	2.477.300	2.700.257
Ville	1.665.400	1.786.800	1.893.300	2.063.697
Département	432.080	507.780	584.000	680.360
Autres villes				
Budget total	5.095.846	5.624.548	6.424.275	6.774.314
Recettes propres	938.933	1.054.385	1.221.618	1.373.800
Masse salariale	2.559.250	2.788.829	3.297.484	3.614.910

Équipe permanente : 37 permanents

Nombre de spectateurs : 39.826 spectateurs payants - 318 manifestations payantes (saison 79-80)

IV. — MAISON DE LA CULTURE DE GRENOBLE

Pour assainir la situation financière et permettre au directeur nouvellement nommé, de démarrer son action dans de bonnes conditions, le Ministère de la Culture et de la Communication a accordé en 1980 à la Maison de la Culture de Grenoble une subvention supplémentaire exceptionnelle de 300 000 F (la subvention initiale prévue s'élevant à 5 396 590 F).

L'exercice 1980 s'achève dans l'équilibre grâce à une gestion rigoureuse.

Pour 1981, l'Association et la Municipalité réclament une augmentation de la subvention de 15 %, les collectivités s'engageant pour leur part sur un tel pourcentage.

S'il est vrai qu'un effort financier soutenu est un élément déterminant dans le redressement financier et le développement des activités de la Maison, il n'en demeure pas moins que toute solution durable passe par une réflexion sur la réorganisation interne de l'établissement et l'articulation avec les activités culturelles se déroulant à l'extérieur. Il doit être noté qu'un effort a déjà été entrepris dans ces deux domaines (cf. propositions du directeur de passer avec son équipe un mois hors les murs de la Maison), il devrait être prolongé et accentué.

Directeur : M. Bernard GILMAN

Président : M. Dominique WALLON

Implantation : agglomération de 400.000 habitants

Bâtiments : ouverts en 1968 - 1 grande salle de 1 148 places - 1 petite salle de 323 places - 1 salle à scène mobile de 538 places - bibliothèque - hall d'exposition - 3 salles de réunion - cafétéria.

Moyens financiers

	1977	1978	1979	1980
Subv. État	4.143.250	4.584.250	4.951.000	5.696.590
Ville	3.458.250	3.829.000	4.135.320	4.755.600
Département	660.000	725.000	797.500	917.125
Autres villes	28.110	25.485	22.375	25.000
Budget total	11.439.439	12.930.307	13.664.420	15.771.315
Recettes propres	3.149.829	3.656.572	3.695.074	4.177.000
Masse salariale	5.384.078	6.337.334	8.024.274	8.151.000

Équipe : 84 permanents

Nombre d'adhérents 1980 : 28.412

Par mois : une trentaine de manifestations payantes, un millier de spectateurs.

Taux de fréquentation des salles : autour de 70 %.

ANNEXE N° 8

LE CINÉMA FRANÇAIS A L'AUTOMNE 1980

A. — Situation générale

1° Résultats d'exploitation

La fréquentation des salles de cinéma au cours de l'année 1979 s'est élevée à 176,368 millions de spectateurs pour une recette globale de 2 288,761 millions de francs. Par rapport à l'année 1978, ces résultats traduisent une baisse de 0,50 % des spectateurs et une augmentation du volume des recettes de 9,14 %.

Les films français représentent 50,13 % des entrées, soit 88,408 millions de spectateurs. Par rapport à 1978, la fréquentation des films nationaux progresse de 8,33 %. L'analyse des résultats par nationalités des films montre une régression des résultats enregistrés par les films américains qui perdent 10,53 % de spectateurs par rapport à l'année 1978 (51,712 millions de spectateurs, soit 29,32 % de la fréquentation globale pour 1979).

Pour le premier trimestre 1980, les résultats de fréquentation sont de 44,071 millions de spectateurs pour une recette de 593,849 millions de francs. Par rapport à la période correspondante de 1979, le nombre de spectateurs et les recettes baissent respectivement de 9,15 % et 1,35 %. Les résultats du 2^e trimestre 1980 ne sont pas encore disponibles, mais on peut prévoir une fréquentation **en hausse** par rapport à 1979 à partir du mois de juin, la tendance s'inversant par rapport aux résultats constatés **en baisse** depuis le début de l'année.

2° Le parc de salles

Au 31 décembre 1979, 4 523 salles fonctionnant en format standard étaient recensées pour un nombre de fauteuils de 1 472 390, soit une moyenne de 328 fauteuils par salle.

En 1979, 228 salles nouvelles ont commencé de fonctionner (7 transformations et 221 créations).

3° Situation de la production

En 1979, 174 films de long métrage bénéficiant du soutien de l'Etat ont été produits (126 films 100 % français et 48 films de coproduction). L'investissement total s'est élevé à 726,41 millions de francs, la part française étant de 570,88 millions de francs soit 78,59 %.

En référence à la répartition des films par devis :

- 54 films de long métrage sont d'un coût inférieur à 2 millions de F,
- 87 films de long métrage sont d'un coût qui évolue entre 2 et 8 millions de F,
- 33 films de long métrage sont d'un coût supérieur à 8 millions de F.

Le coût moyen d'un film ressort à 4,17 millions de francs (4,89 en 1978). Le coût moyen des films intégralement français est de 3,43 millions de francs et celui des films de coproduction est de 6,12 millions de francs.

En 1979, 32 films ont bénéficié d'une avance sur recettes : 29 sur la base du document littéraire avant réalisation, 3 après projection des films. L'attribution financière globale étant de 21,708 millions de francs.

Le nombre des « productions X » destinées aux salles spécialisées est en nette diminution : sur la base du classement des films dans cette catégorie ou de l'avis préalable de la commission de contrôle, 68 films ont été recensés contre 167 en 1978 pour un coût moyen de 0,15 million de francs. (La fréquentation enregistrée par ces films a elle aussi diminué : 7,677 millions de spectateurs en 1979 contre 10,125 en 1978).

4° *Les échanges internationaux*

L'analyse de l'évolution des recettes produites à l'étranger par la cession des droits de la production cinématographique française est traditionnellement suivie à l'aide des éléments fournis par les producteurs et sur la base des chiffres des ventes forfaitaires et des minima garantis recueillis lors de la délivrance des visas d'exportation.

Ces éléments ne permettent pas de conduire à l'établissement de statistiques précises et ne peuvent donner que des indications de tendance.

D'une part, en effet ils ne comprennent que les montants des recettes enregistrées au titre des ventes forfaitaires et des minima garantis.

D'autre part, il existe un coefficient d'erreur provenant de la non concrétisation de certaines ventes ou du non versement de la totalité de leur montant et principalement de l'impossibilité d'évaluer avec exactitude les recettes produites par l'exploitation des films au pourcentage. Il convient, afin de rapprocher les données de la réalité, de les affecter d'une correction d'environ 25 %. La pondération de 20 % qu'il était d'usage d'ajouter jusqu'en 1978 paraît en effet insuffisante pour rendre compte des recettes effectivement réalisées.

— Les contrats :

Le nombre total des contrats enregistrés pour les films de long et de court métrages conclus avec l'étranger est en diminution de 0,6 %, 1 995 en 1979 (2 081 en 1978).

Le nombre des contrats « long métrage » enregistrés passe de 1 875 en 1978 (dont 331 pour la production X) à 1 799 pour 1979 (dont 193 pour la production X).

Celui des « courts métrages » diminue de 143 à 109. En revanche, le nombre des contrats avec la télévision enregistrés passe de 63 en 1978 à 87 en 1979, soit une augmentation de 38 %.

— Les recettes enregistrées au titre des ventes forfaitaires et des minima garantis :

Les résultats disponibles relatifs à la totalité de la part française enregistrent au cours de l'exercice 1979 une augmentation de 1,6 % sur l'année précédente : 94,170 millions de F en 1978 contre 95,740 millions de F en 1979.

En y ajoutant le coefficient de majoration de 25 % ci-dessus indiqué, on peut estimer en première approximation que les exportations du cinéma français en 1979 se sont élevées à environ 118 millions de F. Compte tenu de l'érosion monétaire, la baisse réelle du montant des exportations cinématographiques enregistrée est modérée.

En 1979, la somme de 90,704 millions de F a concerné 765 longs métrages français dont la décomposition par tranche de recettes est la suivante :

Plus de 2 millions	7 films pour	35 553 620 F
1 à 2 millions	10 films pour	12 577 849 F
500 000 F à 1 million	14 films pour	10 101 208 F
— de 500 000 F	734 films pour	32 471 565 F
		90 704 242 F

Ainsi 17 films seulement réalisent plus de la moitié (53 % de la recette enregistrée, alors qu'en 1978, 20 films en réalisaient 48 %).

Pour ce qui concerne les importations de films étrangers en France, il est difficile d'évaluer avec précision la masse financière globale consacrée à ces achats. La seule base statistique fiable concerne les visas d'exploitation délivrés par la Commission de contrôle des films : en 1979, 332 films étrangers ont obtenu un visa.

5° Le nombre de films de long métrage agréés, leur répartition par nationalité et le coût moyen des films de chaque catégorie en 1979 et au premier semestre 1980

ANNÉE 1979

**NOMBRE TOTAL
DE FILMS AGRÉÉS : 174**

Films 100 % français	126
Films de coproduction à majorité française	26
Films de coproduction à majorité étrangère	22
	174

FILMS CLASSÉS X et films ayant fait l'objet d'un avis préalable en ce sens par la Commission de contrôle des films :

Films 100 % français : 68

COUT MOYEN DE PRODUCTION :

- 1° Films 100 % français : 3,48 millions
- 2° Films de coproduction : 6,12 millions.

INVESTISSEMENTS FINANCIERS :

Total des investissements : 726,41 millions
Investissements français : 570,68 millions
Investissements étrangers : 155,53 millions

PREMIER SEMESTRE 1980

TOTAL DE FILMS AGRÉÉS : 82

Films 100 % français	59
Films de coproduction à majorité française	6
Films de coproduction à majorité étrangère	17
	82

FILMS CLASSÉS X et films ayant fait l'objet d'un avis préalable en ce sens par la Commission de contrôle des films :

Films 100 % français : 19

COUT MOYEN DE PRODUCTION :

- 1° Films 100 % français : 3,38 millions
- 2° Films de coproduction : 5,50 millions.

INVESTISSEMENTS FINANCIERS

- Total des investissements : 298,97 millions
- Investissements français : 223,41 millions
- Investissements étrangers : 75,56 millions.

B. — Bilan des diverses mesures arrêtées en faveur du cinéma

1° Bilan de l'application du taux réduit de T.V.A. au cinéma.

Le nouveau taux de la Taxe à la valeur ajoutée n'étant applicable qu'à partir du 1^{er} novembre, c'est sur une période de deux mois que peut être appréciée l'avantage qui en résulte pour la profession cinématographique par rapport aux recettes des salles.

Du 1^{er} novembre 1979 au 31 décembre 1979, cet avantage peut être évalué à : 37.600.000 francs.

2° Bilan de l'application du nouveau barème de la taxe additionnelle.

Le nouveau barème de la taxe spéciale additionnelle a été applicable à partir du 1^{er} novembre 1979.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le volume des taxes encaissées d'une part pendant les dix premiers mois, d'autre part pendant les deux derniers en distinguant celles afférentes aux films pornographiques et les autres :

Catégorie de films	T.S.A. 1.1 au 30.10		T.S.A. 31.10 au 31.12	
	Montant	Moyenne par Spectateur	Montant	Moyenne par Spectateur
Films pornographiques	14.975.000	2,27	2.855.000	2,61
Autres films	230.596.000	1,67	61.893.000	1,92

3° Bilan de l'application des mesures fiscales de dissuasion vis-à-vis des films de pornographie ou d'incitation à la violence en 1979, en indiquant le montant des recettes fiscales, l'évolution du nombre des salles et de la fréquentation.

Ressources nées des mesures prises à l'encontre de la projection de films à caractère pornographique et d'incitation à la violence (1979)

- Montant du timbre quittance 2.397.000.-
- Taxe sur la valeur ajoutée 1.1/30.10 6.265.000.-
- 31.10/31.12 2.229.000.-
- Taxe spéciale additionnelle 5.943.000.-

- Soutien financier
 - Taxe additionnelle perçue lors de la projection de films français pornographiques..... 17.349.000.-
 - Mesures d'exclusion (salles spécialisées, pour ce qui concerne les bases de calcul correspondant à la projection de films non pornographiques, et sanctions appliquées aux salles non spécialisées ayant projeté des films pornographiques) 2.639.000.-

Résultats enregistrés pour les films pornographiques.

— Spectateurs	7.677.000
	(4,3 % de l'ensemble)
— Recette	85.334.000
	(3,7 % de l'ensemble)

Evolution du nombre de salles :

Le 30 juin 1976	129 salles
Le 29 juin 1977	160 salles
Le 5 juillet 1978	177 salles
Le 4 juillet 1979	162 salles
Le 2 juillet 1980	127 salles

4° Liste des bénéficiaires d'une avance sur recette en 1979

AVANT REALISATION

Aimée	650.000
Anthracite	900.000
Ma blonde entends-tu dans la ville	650.000
Le carnaval de Romans	700.000
Le chemin perdu	600.000
Ma chérie	500.000
Cinq pour cent de risque	800.000
Démons de midi (ex. La couleur du temps) complément	100.000
Deux lions au soleil	600.000
Don Giovanni	1 000.000
L'école est finie (ex. L'édén disparu)	700.000
Eve avait l'éclat métallique de l'été	500.000
Extérieur nuit	500.000
Félicité (complément)	200.000
Fernand	500.000
Frère et sœur	700.000
Héroïnes du mal	600.000
Une île (complément)	250.000
Il y a des jours comme ça	600.000
Laisse-moi rêver (ex. Ça n'empêche pas les sentiments) complément	150.000
Mais où est donc Ornicar (complément)	100.000
Le mors aux dents	800.000
Nous nous sommes rencontrés dans un autre rêve	300.000
La mort aux champs	1 000.000
Mon oncle d'Amérique	1 500.000
Paco l'infaillible	800.000
Pourquoi (complément)	128.000
Retour à Marseille	900.000
Rien ne va plus	800.000
Sauve qui peut (La Vie)	600.000
Simone Barbes ou la vertu	600.000
La subversion	700.000
Tapage nocturne (ex. Lettre d'amour, Lettre morte)	720.000
Vacances royales	700.000
West indies... Les nègres marrons de la liberté	600.000

APRES REALISATION

Comme les anges déchus de la planète St Michel	100.000
Safrana ou le droit à la parole	100.000
Simple histoire d'évasion	60.000

29 films « avant réalisation »	21,448 millions de F
3 films « après réalisation »	0,260 million de F
Attribution financière globale	21,708 millions de F

5° L'aide de l'Etat aux films de court métrage.

Nombre de films de court métrage bénéficiaire d'une aide de l'Etat au titre de l'exercice 1979 :

— Mentions de qualité :		243 (français) 29 (C.E.E.)
— Prix de qualité :	2.200.000 F	43 (français) 7 (C.E.E.)
— Subventions sur projets :	4.271.000 F	73
— Subventions pour la réalisation d'essais (O.C.C.)	446.000 F	2 (35 m/m) 2 (16 m/m) 4 (vidéo 3/4 pouces)
— Subventions pour la réalisation de premières œuvres (G.R.E.C.)	450.000 F	24 films

6° Bilan de l'aide à la distribution.

Soutien financier versé en 1979 et pendant le premier semestre 1980 :

— 1979	5.229.462,77
— 1980 (jusqu'au 30 juin 1980)	<u>3.589.520,89</u>
	8.818.983,66

7° Bilan de l'aide à l'écriture de scénarios.

L'expérience menée depuis 1976, en matière d'aide à l'écriture des scénarios n'a pas été reconduite en 1979.

Le principe d'une telle aide est, toutefois maintenu, selon des modalités nouvelles, qui devraient accroître les possibilités d'aboutissement des projets aidés.

A cet effet, un article 34 nouveau du décret 59-1512 du 30 décembre 1959, a prévu que « des subventions peuvent être attribuées aux producteurs de films de long métrage, préalablement à toute décision d'agrément, par prélèvement sur les allocations de soutien financier... en vue d'encourager l'écriture de scénarios et autres textes destinés à la réalisation des œuvres cinématographiques ».

Un arrêté d'application, en date du 10 avril 1980, a été publié au Journal Officiel du 26 mai 1980, fixant les conditions précises d'attribution. Une entreprise de production peut désormais recevoir une subvention d'un montant maximal de 50.000 francs, dans la limite de trois attributions par exercice annuel.

8° Bilan de l'aide aux entreprises de production.

— 1979	95.490.913,87
— 1980 (jusqu'au 30 juin 1980)	<u>60.859.210,64</u>
	156.350.124,51

9° *Bilan des aides à l'animation
et à la modernisation du réseau des salles d'exploitation.*

— Les primes d'encouragement à l'animation prévues dans l'arrêté du 23 janvier 1980 représentent du 1^{er} novembre au 31 décembre 1979 un versement global de 705.000 francs.

Au cours de l'exercice 1980, les commissions régionales instituées par l'arrêté précité vont se mettre en place et permettre de présenter des propositions d'attribution pour cet exercice dont le montant devrait s'établir aux environs de 3 millions de francs.

— S'agissant des aides à la modernisation et à la création d'exploitation, il a été versé en 1979 à ce titre aux exploitants bénéficiaires la somme de 125.032.000 francs.

10° *Bilan d'activité du Fonds de Création Audiovisuelle créé en 1979.*

La politique d'aide à la création audiovisuelle mise en place depuis le début de l'année 1979 a pour objectif de favoriser la réalisation d'œuvres d'auteurs et la recherche de nouveaux talents dans le domaine du documentaire.

Le Fonds de Création Audiovisuelle est doté de crédits qui sont accordés à des productions conçues pour être diffusées sur les antennes des sociétés de programme de télévision et choisies avec l'accord de l'une d'entre elles. En 1979, la dotation du Fonds de Création s'élevait à 5 millions de francs et en 1980 à 7 millions.

a) **LES OBJECTIFS**

Pour définir son action, le Ministère a retenu un type d'émission destiné à des publics variés et présentant une grande diversité d'expressions : le documentaire de création. Les sujets reçus ne concernent pas seulement les disciplines traditionnelles du Ministère de la Culture et de la Communication (Musique, Théâtre, Beaux-Arts) mais abordent également des problèmes plus vastes de société, de communication entre les hommes.

En cette année du Patrimoine, de nombreuses propositions ont porté sur ce thème, soit pour évoquer telle pratique culturelle ancestrale, soit pour rendre compte de la diversité et de la richesse de la mémoire collective.

Une attention particulière est apportée aux projets faisant preuve d'une exigence de recherche sur le plan de l'écriture audiovisuelle.

Il est également fait appel à des créateurs appartenant à d'autres milieux artistiques (musiciens, hommes de théâtre) et tentés par l'Audiovisuel.

b) **LE FONCTIONNEMENT**

Le Fonds de Création est une structure d'accueil de projets adressés par des auteurs d'horizons différents. Les chaînes de télévision et les sociétés de production peuvent également proposer des sujets.

Les projets sont examinés au sein du Ministère et soumis à la décision du Ministre.

Les dossiers retenus par le Ministère au titre du Fonds de Création sont ensuite adressés aux trois sociétés de télévision avec lesquelles est établie une concertation régulière, afin de préparer la sélection définitive des émissions qui seront mises en production.

Le Ministère laisse à chaque société la décision du choix final.

Cette politique de concertation a pour but d'inciter les sociétés de télévision à innover et à co-financer des émissions originales ou des premiers numéros de séries.

c) **LES MODALITES**

Lorsque les choix sont arrêtés, une réunion de production est organisée entre le Ministère et les chaînes de télévision afin de déterminer le montage financier des opérations.

Le producteur responsable de la bonne fin de fabrication d'une émission peut être :

- une chaîne de télévision,
- la Société Française de Production,
- l'I.N.A.,
- une autre société de production.

Lorsque le devis définitif est accepté par les différents partenaires, ces derniers précisent le montant de leur participation.

Le Fonds intervient à hauteur de 33 % maximum du devis total.

Lorsque le plan de financement est arrêté, un contrat passé pour le compte du Ministère par le Centre National de la Cinématographie détermine les contreparties de la participation du Fonds de Création revenant à l'Etat :

- Acquisition des droits non-commerciaux afin de permettre la diffusion des émissions dans les circuits culturels et socio-éducatifs ;
- Intéressement aux recettes nettes de l'exploitation commerciale des émissions, au prorata de l'apport initial du Ministère.

Le Fonds de Création Audiovisuelle a d'ores et déjà reçu plus de 500 dossiers ; une centaine d'entre eux a été sélectionnée et adressée aux chaînes de télévision. Vingt sept émissions (ou séries d'émissions) sont produites ou en cours de production, dont 19 émissions de 52' chacune. Vingt autres projets seront très prochainement mis en production.

Pour illustrer la diversité des émissions produites ou devant être produites avec le concours financier du Fonds de Création Audiovisuelle, il convient de citer les projets suivants :

Société T.F.I.

- Fano-Boué « Introduction à la musique » (7 × 52')
- René Allio « L'Heure exquise » (52')
- Guillaume-Lecomte « Le Carnaval de Limoux » (52')
- Tresgot-Guesnier « Architecture rurale dans les Pyrénées » (52')
- De Givray « Au rendez-vous du III^e Millénaire » (52')
- Michèle Porte « Les lieux de Virginia Woolf » (52')
- Alain Resnais « Regards de l'exil-Kundera » (52')
- Christian Boner « Le Cirque » (52')

Société Antenne 2

- Miquel-Philippe « Comme la vie a changé » (52')
- M. Otero « Histoires en images » (52')
- Agnès Varda « La Chute d'Icare » (40')
- L. Segarra « Inventaire de l'île de Ré » (3 × 52')
- Dutschmied « Les grandes orgues de St-Eustache » (26')
- P.M. Goulet « Viollet-le-Duc » (26')
- Un projet sur le Musée du Louvre de 13 × 45'

Société France-Régions 3

- Joël Farges « Préhistoire du Cinéma » (52')
- B. Millet « Nadar » (52')
- Lesort-Darbon « Les civilisations du châtaignier » (52')
- A. Weinberger « Les enfants du jazz » (52')
- E. Cloue « Une science pour la vie » (52')
- François Reichenbach « Grâce à la Musique - Ravel » (120')
- M. Sibra « La Bretagne funéraire » (52')
- J. Meny « Portrait souvenir de J. Giono » (52')

**C. Ventilation des crédits affectés en 1979 et 1980
à des opérations menées conjointement
avec les organismes de R.T.F.**

Les sociétés de télévision F.R.3 et S.F.P., qui bénéficient de la carte de producteur, et l'industrie cinématographique ont coproduit depuis 1979.

ANNEES	SOCIETES DE T.V.	NOMBRE DE FILMS	MONTANT* DE LA PART COPRODUCTEUR
1979	F.R.3.	10	7.200.000
	S.F.P.	1	2.023.000
	Total	11	9.223.000
Premier semestre 1980	F.R.3.	7	8.400.000
	S.F.P.	2	2.200.000
	Total	9	10.600.000

Les sociétés de télévision T.F.1. et A.2. qui ne bénéficiaient pas de la carte de producteur, ont cependant participé financièrement à la réalisation de films cinématographiques.

ANNEES	SOCIETES DE T.V.	NOMBRE DE FILMS	MONTANT * DES PARTICIPATIONS FINANCIERES
1979	T.F.1.	3	2.150.000
	A.2.	13	6.000.000*
	Total	16	8.150.000
Premier semestre 1980	T.F.1.	2	2.750.000
	A.2.	6	6.750.000
	Total	8	9.500.000

* Les montants des coproductions et des participations financières indiqués ci-dessus correspondent à des engagements résultant des dossiers de la commission d'agrément et non à des versements effectivement réalisés ces années-là.

**D. Liste des 20 films français et des 20 films étrangers
ayant obtenu la meilleure fréquentation.**

**1° Films français qui, par l'importance de leurs résultats,
ont marqué l'année 1979.**

Titre des films	Nombre de spectateurs (en millions)
Le gendarme et les extra-terrestres	6,020
Flic ou voyou	3,599
Et la tendresse bordel	3,169
Moonraker	2,546
La cage aux folles	1,868
La dérobade	1,804
Clair de femme	1,629
Le tambour	1,609
Le toubib	1,447
Le temps des vacances	1,402
Le coup de sirocco	1,357
La clef sur la porte	1,244
Tess	1,200
Les bronzés	1,059
Courage fuyons	1,059
Je te tiens, tu me tiens par la barbichette	1,049
Une histoire simple	1,001
La guerre des polices	0,942
Les bronzés font du ski	0,918
Brigade mondaine : la secte de Marrakech	0,890

**2° Films étrangers qui, par l'importance de leurs résultats,
ont marqué l'année 1979.**

Titre des films	Nationalité	Nombre de spectateurs (en millions)
Apocalypse Now	Etats-Unis	2,978
Superman	Grande-Bretagne	2,597
Le livre de la jungle	Etats-Unis	2,541
Alien	Grande-Bretagne	1,999
Bambi	Etats-Unis	1,650
Hair	Etats-Unis	1,494
Les dents de la mer (2 ^e partie)	Etats-Unis	1,370
Cendrillon	Etats-Unis	1,369
Le chat qui vient de l'espace	Etats-Unis	1,357
Voyage au bout de l'enfer	Etats-Unis	1,244
Ben Hur	Etats-Unis	1,081
Pair et impair	Italie	0,990
Grease	Etats-Unis	0,979
Cul et chemise	Etats-Unis	0,941
Les yeux de Laura Mars	Etats-Unis	0,880
Goldorak	Japon	0,868
Galactica, la bataille de l'espace	Etats-Unis	0,764
Intérieurs	Etats-Unis	0,691
Le syndrome chinois	Etats-Unis	0,687
L'incroyable Hulk	Etats-Unis	0,686

ANNEXE N° 9

Liste des fonds d'intervention du Ministère de la Culture et de la Communication

Dénomination	Date de création	Imputation budgétaire	Dotaton 1979	Dotaton 1980	Dotaton proposée 1981
Fonds National du Livre	1976 (loi de finances pour 1976, article 38)	Compte d'affectation spéciale	28.400.000 F	34.500.000 F	34.500.000 F
Fonds Culturel du Livre	1976 (date du transfert au Ministère chargé de la Culture) - (décret n° 75.1003 du 29 octobre 1975)	Chapitre 43.10, art. 22, § 10	13.321.942 F	13.321.942 F	13.321.942 F
Fonds de création audiovisuelle	1979	Chapitre 43.01, art. 31	5.000.000 F	7.000.000 F	7.000.000 F
Fonds du patrimoine	1979 (Conseil des Ministres du 9 août 1978)	Chapitre 43.92, art. 60, § 10	10.000.000 F	10.000.000 F	12.100.000 F
Fonds d'Encouragement aux Métiers d'Art	1976 (Conseils restreints des 15 décembre 1975 et 29 janvier 1976)	Chapitre 43.30, art. 50, § 30	7.420.000 F	7.603.645 F	6.983.645 F
Fonds d'Intervention pour l'archéologie de sauvetage	1977 (décision interministérielle de 1976)	Chapitre 66.98, art. 22	A.P. 4.500.000 F C.P. 4.500.000 F	A.P. 4.700.000 F C.P. 4.700.000 F	A.P. 5.150.000 F C.P. 5.086.000 F
Fonds d'Intervention Culturelle	1971 (décision interministérielle de 1971 ; décrets n° 78.183 du 20.02.1978 et n° 79.308 du 5.04.1979)	Chapitre 43.93, art. 90	15.151.283 F	15.151.283 F	16.651.283 F
Fonds de soutien au théâtre privé (subvention de l'Etat à l'association pour le soutien du théâtre privé)	1964 (décret n° 64.1079 du 23 octobre 1964)	Chapitre 43.40, art. 14, § 30	4.210.240 F	4.210.240 F	5.210.240 F
Fonds de modernisation du cirque (subvention à l'association pour la modernisation du cirque)	1979 (décision interministérielle)	Chapitre 43.40, art. 14, § 10	-	3.700.000 F *	2.500.000 F
Soutien financier de l'industrie cinématographique	1960 (loi de finance pour 1960 article 76)	Compte d'affectation spéciale	288.000.000 F	342.000.000 F	347.000.000 F

* Sur cette dotation 1980 de 3.700.000 F, 1.200.000 F sont destinés à un fonds de garantie du cirque dont le but est de soutenir des systèmes de prêts bancaires. Les crédits destinés au fonds de garantie du cirque qui avaient été initialement évalués à 1.500.000 F ont été ramenés à 1.200.000 F, sans qu'il soit nécessaire de reconduire cette mesure en 1981.